



**MINISTERE DE LA JUSTICE**

**CENTRE DE FORMATION JUDICIAIRE**

**SOUS-SECTION : EDUCATEURS SPECIALISES**

**Mémoire de fin de formation**

**SUJET : ETUDE DIAGNOSTIQUE DE LA  
POLITIQUE DE PROTECTION JUDICIAIRE ET  
SOCIALE DE L'ENFANT AU SENEGAL.**

**Présentée par :**

**Ndeye Fama Konaté**

**Sous la direction de :**

**M. Samba Ndiaye**

Promotion : 2022/2025

## **Dédicaces**

Ce mémoire est dédié à tous les enfants du monde, victimes d'abus et d'injustice. A travers ces pages, je souhaite honorer leur courage, leur résilience, leur innocence et leur espoir, malgré la douleur qu'ils portent en silence.

Que ce travail, soit une modeste contribution à la défense de leurs droits et à la reconnaissance de leur dignité.

## **Remerciements**

Je remercie mon cher et adorable époux, Bah Poulou, pour son amour, son soutien et mille autres attentions.

Trouve à travers ce travail l'expression de mon infallible amour.

Mes remerciements s'adressent en outre à mon encadreur Monsieur Samba Ndiaye, à mes professeurs et à tout le personnel du Centre de Formation Judiciaire (CFJ), pour leur appui administratif, leur disponibilité et leur soutien tout au long de ma formation.

A toutes celles et ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à la réalisation de ce mémoire, je témoigne ma gratitude la plus sincère.

## **SIGLES ET ABBREVIATIONS**

AEMO : Action Educative en Milieu Ouvert

ANSD : Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie

CADBE : Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant

CAS : Centre d'adaptation sociale

CDE : Convention relative aux Droits de l'Enfant

CIDE : Convention Internationale des Droits de l'Enfant

CF : Code de la Famille

CP : Code Pénal

CP : Centre Polyvalent

CPA : Centre de premier accueil

CPP : Code de Procédure Pénale

CIDH : Charte Internationale des Droits de l'Homme

CS : Centre de sauvegarde

DESPS : Direction de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale

DPDPE : Direction de la Promotion des Droits et de la Protection des Enfants

DUDH : Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

DGPJS : Direction Générale de la Protection Judiciaire et Sociale

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PIS : Plan International Senegal

PNPE : Politique Nationale de Protection de l'Enfant

UNESCO : organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

SNPE : Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant

SINPE : Système Intégré National de Protection de l'Enfant

TE : Tribunal pour enfant

# Sommaire

Dédicaces .....	i
Remerciements .....	ii
SIGLES ET ABREVIATIONS .....	iii
INTRODUCTION : .....	1
PREMIERE PARTIE : Cadre de référence .....	4
Chapitre 1 : Position du problème ou problématique .....	5
Chapitre 2 : Justification du choix du sujet .....	7
Chapitre 3 : Revue de la littérature .....	9
Chapitre 4: Le cadre conceptuel .....	10
Chapitre 5: Objectifs de la recherche .....	16
DEUXIEME PARTIE : METHODOLOGIE .....	17
CHAPITRE 6 : Méthode et type de recherche .....	18
CHAPITRE 7 : Univers de la recherche .....	19
Chapitre 8 : Stratégie de la recherche .....	25
Chapitre 9 : Limites et difficultés de la recherche .....	32
TROISIEME PARTIE : ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS .....	34
CHAPITRE 10 : Les fondements juridiques, politiques et stratégiques de la protection de l'enfant ...	35
Chapitre 11 : Les obstacles à l'efficacité des politiques de protection judiciaire et sociale .....	63
Chapitre 12 : Les perspectives et recommandations pour une meilleure protection de l'enfance au Sénégal .....	71
CONCLUSION .....	78
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	80
ANNEXES .....	82

« Demain le monde sera ce que nous avons fait  
aujourd'hui à nos enfants. Le respect que nous leur portons,  
la dignité que nous leur octroyons, l'amour que nous leur  
donnons, sont les moyens par lesquels les droits de l'homme  
verront leur réalisation. »

Brigitte Polonovski Vaclair

*Représentante du Conseil international des femmes*

*Auprès des Nations Unies à Genève pour les  
droits des enfants.*

## **INTRODUCTION :**

La protection de l'enfance, telle que reconnue aujourd'hui dans les instruments juridiques internationaux, est le fruit d'un long processus historique et social. Pendant plusieurs siècles, l'enfant a principalement été considéré comme un membre dépendant de la famille, dont la protection relevait avant tout de la sphère privée, des solidarités communautaires ou encore des institutions religieuses. Ce n'est véritablement qu'à partir du XIXe siècle, avec les bouleversements liés à l'industrialisation, à l'urbanisation et aux conséquences de la Première Guerre mondiale, que la condition de l'enfant attire l'attention des pouvoirs publics, notamment en raison de l'exploitation massive de la main-d'œuvre infantile dans les usines et les mines. C'est dans ce contexte que les premières législations relatives à la limitation du travail des enfants et à l'obligation scolaire virent le jour, marquant une étape décisive vers une reconnaissance progressive des besoins spécifiques de l'enfance. Sur le plan international, une avancée majeure est intervenue en 1924 avec l'adoption de la Déclaration de Genève par la Société des Nations (SDN<sup>1</sup>), qui constitua le premier texte à affirmer la nécessité d'une protection particulière accordée aux enfants, en raison de leur vulnérabilité et de leur importance pour l'avenir des sociétés. Après la Seconde Guerre mondiale, cette dynamique s'est poursuivie avec la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH<sup>2</sup>) en 1948, qui reconnaissait déjà un droit à une protection spéciale pour la maternité et l'enfance, puis avec la Déclaration des droits de l'enfant (DDE<sup>3</sup>) de 1959, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies. Ces engagements internationaux traduisent une prise de conscience collective, à l'échelle mondiale, de l'importance fondamentale qu'il y a à reconnaître, garantir et promouvoir les droits des enfants, tout en affirmant la nécessité impérative de leur assurer une protection juridique, sociale et institutionnelle contre toutes formes de vulnérabilités et de menaces pouvant compromettre leur bien-être et leur développement harmonieux.

---

<sup>1</sup> Précurseur de l'Organisation des Nations Unies, la Société des Nations (SDN) a été créée dans des circonstances similaires, pendant la Première Guerre mondiale ; elle a été établie en 1919 par le Traité de Versailles.

<sup>2</sup> La Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948 à Paris, au palais de Chaillot, Résolution 217 A (III), constitue le texte fondateur du droit international des droits humains. Elle demeure une référence universelle en matière de dignité humaine et de libertés fondamentales.

<sup>3</sup> Nations unies, *Déclaration des droits de l'enfant*, adoptée par la Résolution 1386 (XIV) de l'Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1959. Il énonce 10 principes fondamentaux visant à assurer aux enfants protection, éducation et bien-être.

Toutefois, le véritable tournant est survenu le 20 novembre 1989 avec l'adoption de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE<sup>4</sup>) par les Nations unies. Ce texte, considéré comme la pierre angulaire de la protection moderne de l'enfance, consacre l'enfant comme un sujet de droits à part entière et énonce des principes fondamentaux tels que l'intérêt supérieur de l'enfant, la non-discrimination, le droit à la vie et au développement ainsi que le respect de l'opinion de l'enfant. L'enfant est reconnu comme un être en devenir dont la croissance harmonieuse conditionne l'avenir de toute société. Ratifiée par une quasi-totalité des États, la CIDE demeure aujourd'hui la convention internationale la plus largement acceptée.

En Afrique, cette dynamique internationale a trouvé un prolongement avec l'adoption, en 1990, de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant par l'Organisation de l'unité africaine (OUA), texte régional qui prend en compte les spécificités socioculturelles du continent. Ainsi, l'histoire de la protection de l'enfance illustre la lente mais constante évolution du statut de l'enfant, passant d'un être dépendant et invisible dans l'ordre juridique à un acteur reconnu, détenteur de droits universels devant être respectés, garantis et promus. L'Afrique, marquée par des crises et conflits multiformes, fait face à un nombre substantiel de victimes, dont des enfants laissés à eux-mêmes, souvent sans attache familiale ou communautaire solide. La prise en charge de ces enfants pose de sérieux problèmes de qualité, d'efficacité et d'efficience. Et plus particulièrement en Afrique subsaharienne, la question de la protection de l'enfance demeure une problématique à la fois complexe et sensible pour les États, en raison de la persistance de nombreux défis qui exposent une frange importante des mineurs à diverses vulnérabilités. Dans ce contexte, les États africains, bien qu'ayant procédé à la ratification de plusieurs instruments juridiques internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'enfant, se heurtent encore à d'importantes difficultés dans la mise en œuvre effective de ces engagements, ce qui traduit un écart manifeste entre les normes adoptées et la réalité des pratiques sur le terrain. Plusieurs États ont manifesté une constance remarquable dans le processus de ratification des instruments juridiques relatifs à la protection et à la promotion des droits de l'enfant. À cet égard, le Sénégal se présente comme un exemple particulièrement significatif. On peut dire qu'au Sénégal, la question de la protection judiciaire et sociale des mineurs occupe une place centrale dans les débats sociaux et politiques, raison pour laquelle il a fait de la protection des enfants une priorité à travers l'adoption de plusieurs textes juridiques et la création de dispositifs institutionnels. La législation sénégalaise encadre la protection

---

<sup>4</sup> La Convention internationale des droits de l'enfant est un traité international adopté par les Nations Unies le 20 novembre 1989, ratifié par 196 États, c'est le traité le plus largement ratifié de l'histoire en matière de droits humains.

sociale et judiciaire des mineurs, en prévoyant des mesures de prévention, d'assistance et de réinsertion, aussi bien pour les enfants en danger que pour ceux en conflit avec la loi ainsi que des structures spécialisées.

En effet, il a procédé, dès le 26 juin 1990, à la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), traduisant ainsi sa volonté d'intégrer dans son ordre juridique les principes universels consacrant les droits fondamentaux de l'enfant. Dans le même esprit, le 26 août 1998, le Sénégal a également ratifié la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE), confirmant ainsi son engagement à renforcer la protection juridique de l'enfant dans un cadre à la fois régional et conforme aux réalités socioculturelles africaines. Toutefois, malgré tous ces efforts déployés par les autorités publiques à travers l'adoption de textes législatifs, la création d'institutions spécialisées et la collaboration avec des organisations de la société civile, les défis restent nombreux. Beaucoup de phénomènes urbains accentuent la vulnérabilité des enfants, rendant la problématique encore plus complexe. Le phénomène persistant des talibés contraints à la mendicité, la difficulté d'accès à une justice adaptée, et d'autres facteurs limitent l'efficacité des politiques publiques. L'écart entre le cadre normatif et la réalité sociale illustre les insuffisances d'un système qui, malgré sa volonté de protéger les enfants et de garantir leurs droits fondamentaux, se heurte à des contraintes, freinant ainsi l'efficacité de son application sur le terrain. C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent mémoire, qui se propose de réaliser une étude diagnostique de la politique de protection judiciaire et sociale de l'enfant au Sénégal. Ainsi dans l'optique de traiter le sujet et de répondre aux différents questionnements, un plan de recherche a été élaboré. Tout d'abord, des entretiens approfondis ont été réalisés avec des acteurs clés intervenant dans le domaine de la protection judiciaire et sociale des mineurs, afin de recueillir des informations de terrain et des expériences concrètes. Parallèlement, des recherches documentaires ont été menées, portant sur des textes législatifs, des rapports institutionnels, des études académiques et des conventions internationales relatives aux droits de l'enfant, permettant de situer notre étude dans un cadre théorique et juridique solide. Cette double approche méthodologique a ainsi assuré une analyse complète et nuancée du sujet. En ce sens, cette présente recherche s'intéresse à l'étude diagnostique de la politique de protection judiciaire et sociale de l'enfant. Ainsi, afin de mener une étude approfondie du thème de recherche, le travail s'articulera autour de trois grandes parties que sont :

- Cadre de référence
- Cadre méthodologique
- Analyse et interprétation des résultats

## **PREMIERE PARTIE : Cadre de référence**

Dans cette section, le travail se structurera autour de cinq axes principaux: la position du problème, la pertinence du sujet, la revue de la littérature, la présentation du cadre conceptuel ainsi que la définition des objectifs de la recherche.

## **Chapitre 1 : Position du problème ou problématique**

Depuis plusieurs décennies, le monde est confronté à une crise économique structurelle sans précédent, marquée par une récession entraînant une réduction significative des budgets alloués au développement social et aux services de protection de l'enfance. Cette situation a des effets directs sur la vie des populations, notamment par l'augmentation du chômage, la montée de la violence et de la discrimination, ainsi que par la dégradation des conditions de vie. Dans ce contexte, les enfants, en tant que groupe le plus vulnérable, voient leurs droits fondamentaux et leur bien-être compromis. L'accès limité aux ressources essentielles restreint leurs chances de développement et d'épanouissement. Cette situation souligne l'urgence pour les États et les institutions de mettre en place des politiques publiques robustes, des cadres législatifs et des programmes sociaux efficaces visant à protéger les enfants, prévenir les abus et garantir leur intégration dans un environnement sûr et favorable à leur développement. Au

Sénégal, l'architecture législative, réglementaire et institutionnelle relative aux droits des enfants, notamment en matière d'enregistrement à la naissance, de protection contre la maltraitance et de mise en œuvre de normes protectrices, constitue un cadre fondamental pour la garantie des droits de l'enfant<sup>5</sup>. Le Sénégal, en tant qu'État signataire de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)<sup>6</sup> et d'autres instruments internationaux et régionaux<sup>7</sup>, s'est engagé à créer un dispositif juridique et institutionnel visant à harmoniser le droit national avec les standards internationaux de protection de l'enfance<sup>8</sup>. Cependant, malgré l'adoption de ces politiques et l'existence de ces instruments, de nombreuses difficultés persistent, telles que l'exploitation économique des enfants, la mendicité et l'accès limité à l'éducation<sup>9</sup>. Pour y remédier, l'État, en collaboration avec des structures étatiques et non étatiques, a mis en place des mécanismes et programmes s'appuyant sur les conventions internationales et instruments juridiques en faveur de l'enfant. L'intégration effective de ces normes dans le droit interne demeure une condition indispensable pour assurer la protection complète des droits de l'enfant. Par ailleurs, des réformes législatives récentes, telles que la Loi N° 2023-15 du 2 août 2023, ont été adoptées pour renforcer la protection des enfants,

---

<sup>5</sup> Loi n° 2004-37 du 29 décembre 2004 relative à la protection de l'enfance au Sénégal.

<sup>6</sup> Nations Unies, Convention internationale des droits de l'enfant, New York, 1989.

<sup>7</sup> Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, OUA, 1990.

<sup>8</sup> Ndiaye, M., Droit et protection de l'enfant au Sénégal, Dakar, 2018, p. 45.

<sup>9</sup> UNICEF, Programme de protection de l'enfance au Sénégal, 2021.

notamment ceux vivant dans les zones minières. Cette loi prévoit des sanctions pénales à l'encontre des entreprises exploitant des enfants dans ces zones<sup>10</sup>. Ainsi, l'environnement juridique de la protection de l'enfance au Sénégal, soutenu par l'engagement international et régional de l'État, constitue un enjeu majeur et interpelle de nombreux acteurs œuvrant pour la promotion et la protection des droits de l'enfant<sup>8</sup>. Malgré ces avancées, la mise en œuvre de la politique de protection judiciaire et sociale de l'enfant bien que structurée autour de dispositifs législatifs et institutionnels ainsi que de mise en place de structures dédiées, se heurte à des obstacles de telle sorte qu'il est tout à fait légitime de se poser la question de savoir : dans quelle mesure la politique de protection judiciaire et sociale de l'enfant au Sénégal permet-elle d'assurer efficacement la sécurité, le bien-être et le développement des enfants, et quels sont les principaux obstacles à sa mise en œuvre optimale ? Dans ce contexte, une étude diagnostique approfondie de la politique de protection judiciaire et sociale de l'enfant s'avère essentielle. Elle permettra d'identifier les forces et les faiblesses du système actuel, d'analyser les obstacles à sa mise en œuvre efficace et ensuite de proposer des recommandations pour améliorer la protection des enfants au Sénégal.

---

<sup>10</sup> Organisation Internationale du Travail (OIT), Rapport sur le travail des enfants au Sénégal, 2022.

## **Chapitre 2 : Justification du choix du sujet**

Le choix de ce sujet se justifie d'abord par son intérêt social et humain. Les enfants représentent une frange vulnérable de la population dont la protection conditionne l'avenir de la société. Or, au Sénégal, de nombreux enfants continuent de vivre dans des conditions précaires : certains sont victimes de maltraitance, d'exploitation économique ou sexuelle, d'autres sont livrés à eux-mêmes dans la rue, ou encore en conflit avec la loi sans bénéficier d'une prise en charge adaptée. Ces réalités interpellent directement les pouvoirs publics, la société civile et l'ensemble des acteurs sociaux sur la nécessité d'une politique de protection plus efficace.

Sur le plan scientifique, la problématique de la protection judiciaire et sociale des mineurs demeure relativement peu explorée dans la recherche académique nationale. Si certaines études se sont intéressées à la protection de l'enfance de manière générale, peu d'entre elles ont proposé une analyse diagnostique approfondie de la politique actuelle. Ce travail vise donc à contribuer à combler ce vide scientifique en apportant une réflexion critique et documentée sur l'efficacité, les limites et les perspectives d'amélioration de cette politique. Il s'agit ainsi de fournir aux chercheurs, aux étudiants et aux praticiens des données actualisées qui pourront enrichir le champ des sciences sociales et juridiques.

En adoptant une telle approche, ce mémoire contribue à combler un vide scientifique et à enrichir la réflexion sur les politiques publiques en matière de protection de l'enfance.

Par ailleurs, cette recherche se justifie par son actualité et sa pertinence politique. Dans un contexte marqué par les mutations sociales, la pauvreté persistante, les migrations internes, mais aussi les engagements internationaux du Sénégal.

Enfin, ce sujet revêt un intérêt personnel et professionnel dans la mesure où il permet d'approfondir la compréhension des mécanismes de protection des mineurs et de contribuer, à travers des recommandations, à l'amélioration des politiques publiques. Il ouvre également des perspectives pour les acteurs de terrain, qu'il s'agisse des travailleurs sociaux, des magistrats, des éducateurs spécialisés ou encore des organisations de la société civile.

En somme, la justification de ce sujet repose sur la combinaison d'un intérêt social, scientifique, politique et personnel, ce qui en fait une problématique non seulement pertinente, mais également indispensable pour le renforcement de la protection des mineurs au Sénégal. Elle revêt une importance particulière en raison de la croissance démographique, des mutations sociales rapides et de la multiplication des situations de vulnérabilité auxquelles les enfants sont confrontés : pauvreté, travail des enfants, exploitation, délinquance juvénile ou encore absence de prise en charge adéquate. Dans un tel contexte, l'étude des mécanismes de protection mis en place par les pouvoirs publics apparaît non seulement pertinente, mais également urgente.

Sur le plan pratique, cette recherche se justifie par son utilité pour les décideurs publics, les magistrats, les éducateurs spécialisés, les travailleurs sociaux et toutes les institutions intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance. Les résultats de l'étude pourront servir de base à une meilleure compréhension des enjeux, à une réorientation des stratégies existantes ou encore à la mise en place de nouvelles politiques plus adaptées aux réalités sociales et culturelles du pays.

Enfin, ce sujet répond également à une éthique. La protection des enfants, considérés comme l'avenir de toute société, est une cause universelle qui interpelle chacun de nous. S'intéresser à la politique de protection judiciaire et sociale des mineurs, c'est participer à la réflexion collective sur la sauvegarde des droits fondamentaux des enfants et contribuer modestement à l'amélioration de leurs conditions de vie et de développement. L'intérêt de ce travail réside non seulement dans sa pertinence scientifique, en enrichissant la réflexion académique sur la protection de l'enfance, mais également dans sa pertinence sociale, puisqu'il contribue à nourrir le débat public et à orienter les décideurs dans la mise en œuvre de politiques plus adaptées aux réalités sénégalaises. Ainsi, ce mémoire trouve toute sa légitimité dans la pertinence sociale du thème, son intérêt scientifique et académique, son utilité pratique pour les acteurs du terrain, ainsi que dans l'engagement personnel qui l'anime.

### **Chapitre 3 : Revue de la littérature**

La revue de la littérature constitue une étape primordiale dans tout travail de recherche. Elle revêt une importance particulière dans le cadre de notre étude, car elle permet d'identifier les éléments fondamentaux nécessaires à la compréhension du sujet. Ainsi, notre exploration documentaire s'est appuyée principalement sur le document de la Stratégie Nationale de la Protection de l'Enfance (SNPE), dont l'analyse approfondie nous a permis de mieux situer notre thématique et d'en extraire les informations essentielles à l'exploitation scientifique de notre recherche. L'ouvrage La politique sénégalaise de protection sociale de l'enfance de Malick Dieng, analyste en gestion et en stratégies des politiques sociales, a constitué une référence précieuse pour la rédaction de ce mémoire. En effet son ouvrage permet de mieux comprendre les enjeux et les défis liés à la protection de l'enfance. Également les textes de loi protégeant les enfants, ont été exploités, pour mieux comprendre la législation nationale. Le document Cartographie et analyse des systèmes de protection de l'enfance au Sénégal a en outre constitué une référence précieuse pour l'élaboration de ce mémoire. Tous ces documents nous ont permis de mesurer les efforts consentis en termes de législation en la matière, les limites et les recommandations.

## **Chapitre 4: Le cadre conceptuel**

Dans cette partie de notre travail, nous nous attacherons à clarifier et à définir de manière précise les principaux termes et concepts clés qui constituent le socle de notre étude. L'objectif est de procéder à une définition théorique rigoureuse de ces notions, en nous appuyant sur des références scientifiques et académiques pertinentes, afin de leur attribuer un sens. Cette démarche permettra non seulement de lever toute ambiguïté liée à leur compréhension, mais aussi de faciliter l'assimilation du contenu global de notre recherche et d'en assurer la cohérence intellectuelle et méthodologique.

### **➤ Étude diagnostique :**

Dans le cadre général, une étude diagnostique est une analyse méthodique permettant d'identifier les forces, les faiblesses et les problèmes d'une situation donnée. C'est une démarche scientifique visant à dresser un état des lieux précis, à mettre en lumière les écarts entre les objectifs fixés et la réalité du terrain, et à servir de base pour des recommandations d'amélioration. Dans un cadre académique, une étude diagnostique se présente comme une démarche scientifique visant à dresser un état des lieux précis d'une réalité sociale, politique ou institutionnelle. Elle permet de mettre en évidence les écarts objectifs. Un diagnostic est un processus d'évaluation visant à analyser la situation d'une politique ou d'un système afin d'identifier ses forces, ses faiblesses et ses perspectives d'amélioration. Chevallier (2008) le définit comme « une démarche de compréhension permettant de mettre en évidence les écarts entre les normes prévues et les pratiques effectives ».

Dans ce mémoire, l'étude diagnostique consiste à évaluer la cohérence, l'efficacité et l'impact réel de la politique sénégalaise de protection judiciaire et sociale de l'enfant.

### **➤ Politique :**

La politique, dans le cadre d'un mémoire académique, peut être définie comme l'ensemble des choix, décisions et actions adoptés par un État, une institution ou une organisation pour atteindre des objectifs spécifiques au sein d'une société. Elle implique la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation de programmes et de mesures visant à résoudre des problèmes sociaux, économiques, culturels ou environnementaux.

Dans un contexte plus spécifique, une politique publique est considérée comme un cadre d'orientation et d'action établi par les pouvoirs publics pour répondre à des besoins collectifs

et protéger les droits et intérêts des citoyens<sup>11</sup>. Elle repose sur une approche planifiée, rationnelle et souvent normative, en mobilisant des ressources humaines, financières et institutionnelles pour produire des résultats tangibles et mesurables. La

politique, en tant qu'outil stratégique, influence profondément le développement social et économique et constitue un levier essentiel pour la mise en œuvre de droits fondamentaux et la protection des populations vulnérables, tels que les enfants dans le cadre de politiques spécifiques de protection<sup>12</sup>.

➤ **Politique de protection:**

La politique de protection désigne l'ensemble des principes, des mesures, des lois, des dispositifs et des actions mis en place par un État, une institution ou une organisation afin d'assurer la sécurité, le bien-être et la dignité des personnes, en particulier celles qui se trouvent en situation de vulnérabilité. Elle vise à prévenir, réduire et répondre aux risques d'abus, de négligence, d'exploitation, de violence ou de toute autre forme d'atteinte aux droits fondamentaux des individus. Sur

le plan général, la politique de protection repose sur une approche fondée sur les droits humains, c'est-à-dire qu'elle reconnaît à chaque personne une valeur, une dignité et des droits inaliénables. Elle impose à la société, aux institutions publiques et privées, ainsi qu'aux acteurs communautaires, le devoir de garantir la sécurité physique, morale, affective et sociale de chacun. Elle s'applique à divers domaines, notamment la protection de l'enfance, la protection sociale, la protection des réfugiés, la protection des femmes, des personnes handicapées ou encore des personnes âgées. Dans chaque contexte, elle définit des mécanismes concrets d'intervention, tels que la mise en place de services sociaux, de structures d'accueil, de mécanismes de signalement, de formations du personnel, ainsi que des dispositifs légaux et administratifs destinés à faire respecter les droits des personnes protégées. Ainsi, la politique de protection ne se limite pas à la simple assistance ; elle cherche aussi à prévenir les situations de vulnérabilité et à renforcer les capacités des individus et des communautés afin qu'ils puissent eux-mêmes contribuer à leur propre sécurité et à celle des autres.

Enfin, une politique de protection efficace repose sur plusieurs principes essentiels :

---

<sup>11</sup> République du Sénégal, Guide des politiques publiques, Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan, Dakar, 2015.

<sup>12</sup> UNICEF, Politiques de protection de l'enfant : cadre stratégique et orientations, New York, 2020.

- La prévention, qui consiste à anticiper et à réduire les risques.
- La participation, qui implique les bénéficiaires dans toutes les étapes de la mise en œuvre.
- La non-discrimination, qui garantit l'égalité d'accès à la protection.
- La responsabilité, qui engage tous les acteurs à rendre compte de leurs actions.
- La coordination, qui assure la complémentarité entre les différents services et institutions.

En résumé, la politique de protection est un cadre global et cohérent visant à défendre les droits fondamentaux, à promouvoir la sécurité et à créer un environnement sûr et protecteur pour tous, en particulier pour les groupes les plus vulnérables de la société.

➤ **Protection judiciaire :**

La protection judiciaire désigne l'ensemble des mesures mises en œuvre par les autorités judiciaires pour protéger une personne, notamment un enfant ou une personne vulnérable, lorsqu'elle se trouve dans une situation de danger, de négligence ou de violation de ses droits. Cette protection peut inclure des décisions de placement, de tutelle, de surveillance, ou d'assistance judiciaire afin de garantir la sécurité, le bien-être et le développement de la personne concernée. Dans le cadre de la protection de l'enfant, la protection judiciaire s'inscrit comme un outil légal complémentaire aux dispositifs sociaux et éducatifs, permettant à l'État d'intervenir lorsque la famille ou l'entourage n'est pas en mesure d'assurer la sécurité et le développement de l'enfant. Elle est l'ensemble des mécanismes juridiques et judiciaires visant à défendre et garantir les droits d'une personne devant la loi.

➤ **Protection sociale :**

La protection sociale, dans le cadre de la politique de protection de l'enfant, désigne l'ensemble des mécanismes, programmes et dispositifs publics, communautaires et institutionnels mis en œuvre pour prévenir, atténuer et corriger les situations de vulnérabilité qui affectent les enfants et compromettent leur survie, leur développement et leur bien-être. Elle vise à offrir aux enfants et à leurs familles un accès équitable aux ressources essentielles, notamment à la santé, à l'éducation, à la nutrition, au logement et à la protection juridique, afin de réduire leur exposition aux risques économiques et sociaux. Dans cette perspective, la protection sociale contribue directement à la prévention des violations des droits de l'enfant, telles que le travail des enfants, les mariages d'enfants, la maltraitance ou l'exploitation, en soutenant les familles

dans leurs fonctions protectrices<sup>13</sup>. En outre, la protection sociale s'articule étroitement avec les politiques sociales sectorielles (santé, éducation, emploi) et repose sur une approche intégrée et holistique, favorisant la coordination entre les services sociaux, les autorités locales et les acteurs communautaires.

Elle s'inscrit également dans une logique de justice sociale et de réduction des inégalités, en garantissant à chaque enfant, sans discrimination, le droit de grandir dans un environnement sûr et propice à son épanouissement<sup>14</sup>. Ainsi, la protection sociale représente un pilier stratégique de la politique nationale de protection de l'enfant, en soutenant la résilience des ménages, en renforçant les capacités des systèmes sociaux et en contribuant à la réalisation effective des droits de l'enfant tels que reconnus par la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989<sup>15</sup>.

➤ **Enfant :**

La notion d'enfant renvoie à une réalité à la fois biologique, juridique, psychologique et sociale. Sur le plan biologique, l'enfant désigne un être humain en période de croissance, c'est-à-dire depuis la naissance jusqu'à l'adolescence, avant d'atteindre la maturité physique et psychique propre à l'adulte. Il traverse différentes étapes de développement marquées par la dépendance vis-à-vis des adultes, notamment pour la satisfaction de ses besoins fondamentaux : alimentation, protection, éducation et affection. Sur le plan juridique, la définition de l'enfant varie selon les législations, mais elle trouve une base universelle dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) adoptée par les Nations Unies en 1989. Selon l'article 1er de cette convention, « *un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable* ». Cette définition met en avant la nécessité d'une protection spéciale due à la vulnérabilité de cette tranche d'âge. D'un point de vue psychologique, l'enfant est perçu comme un individu en construction, en apprentissage constant, dont la personnalité, les émotions et les comportements se forment progressivement à travers les expériences vécues, les relations familiales et le contexte socioculturel. C'est une période déterminante pour le développement cognitif, affectif et social de l'être humain.

---

<sup>13</sup> Organisation Internationale du Travail (OIT), La protection sociale pour les enfants : combler les lacunes et renforcer les systèmes, Genève, 2021.

<sup>14</sup> République du Sénégal, Document de Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS), Ministère de la Santé et de l'Action Sociale, Dakar, 2015.

<sup>15</sup> Nations Unies, Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée le 20 novembre 1989, article 3.

Enfin, sur le plan social et culturel, la notion d'enfant revêt une dimension symbolique et morale. Dans toutes les sociétés, l'enfant est considéré comme l'avenir de la communauté, un être porteur d'espoir et de continuité. Il est souvent perçu comme un membre à protéger, à éduquer et à préparer à assumer, plus tard, des responsabilités d'adulte. Cependant, la conception de l'enfance peut varier selon les cultures, les traditions, les conditions économiques et les normes sociales. En somme, l'enfant est un être humain en développement qui, par sa vulnérabilité et son potentiel, occupe une place centrale dans la famille et la société. Il doit bénéficier d'une attention particulière, d'une éducation adaptée et d'une protection garantissant son épanouissement physique, moral et intellectuel.

➤ **La protection de l'enfant :**

Comme définie dans le rapport de l'étude sur la Cartographie et l'Analyse des Systèmes de Protection de l'Enfant au Sénégal (2011), la protection de l'enfant consiste à prévenir, quel que soit le contexte, la maltraitance, la négligence, l'exploitation et la violence que subissent les enfants, d'y répondre et de les éliminer. Cette définition s'appuie sur l'article 19 de la Convention des Droits de l'Enfant (CDE) et sur le travail du Comité des Droits de l'Enfant de Genève. Protéger un enfant contre les risques de maltraitance, d'abus, de violence, implique nécessairement l'adoption de stratégies complémentaires qui vont de la prévention à la protection ou intervention, à la promotion de ses droits et de son bien-être. Étant un domaine multisectoriel, elle contribue à la promotion générale de tous les droits de l'enfant. Il s'agit d'un secteur spécialisé des services sociaux, de la justice et de la sécurité, mais qui, par définition, doit aussi travailler étroitement avec d'autres secteurs, auxquels il doit être intégré, tels que la santé, l'éducation, le travail et la décentralisation. Elle désigne l'ensemble des mesures, politiques, lois et interventions mises en place par l'État, les institutions et la société afin d'assurer la sécurité, le bien-être, le développement et les droits fondamentaux de tous les enfants, en particulier ceux exposés à des situations de violence, d'abus, de négligence ou d'exploitation. Elle vise à prévenir et à répondre à toute forme d'atteinte à l'intégrité physique, psychologique, sociale ou morale de l'enfant. Les notions de vulnérabilité, risque et danger sont capitales pour mieux comprendre la situation de danger réel ou potentiel vécue par l'enfant d'une façon récurrente ou occasionnelle. Un enfant vulnérable à toutes formes d'abus a par conséquent une plus grande probabilité que ses pairs d'être exposé et affecté par toute violence d'ordre émotionnel, physique ou sexuel, et a aussi une plus faible probabilité que ses pairs de surmonter ces abus, au regard de ses conditions de vie présente et future. Cette définition de la vulnérabilité des enfants interroge les conséquences des chocs dans le court, moyen et long

termes, adoptant ainsi une approche de cycle de vie de l'enfant où chaque âge présente des contraintes et opportunités différentes. La protection de l'enfant repose ainsi sur une approche globale et participative, qui prend en compte à la fois la prévention, la prise en charge, la réinsertion et le respect des droits consacrés par les instruments juridiques nationaux et internationaux.

## **Chapitre 5: Objectifs de la recherche**

Il convient de déterminer dans cette partie l'objectif général et les objectifs spécifiques de notre recherche.

### **5.1 Objectif général**

Faire une étude diagnostique de la politique de protection judiciaire et sociale de l'enfant au Sénégal.

### **5.2 Objectifs spécifiques :**

- Identifier les principales mesures et dispositifs existants en matière de protection judiciaire et sociale de l'enfant.
  
- Mettre en lumière les défis et contraintes qui entravent l'efficacité de cette politique.
  
- Proposer des pistes d'amélioration pour renforcer la politique de protection judiciaire et sociale des enfants.

## **DEUXIEME PARTIE : METHODOLOGIE**

Cette section est consacrée à la présentation des choix méthodologiques effectués dans le cadre de cette étude. Elle portera sur la méthode et le type de recherche, l'univers d'étude, la stratégie adoptée, ainsi que sur les limites et les difficultés rencontrées au cours de la recherche.

## **CHAPITRE 6 : Méthode et type de recherche**

Dans ce chapitre, nous aborderons la méthode et le type de recherche utilisés pour notre étude.

### **6.1. Méthode de recherche**

Le type de recherche utilisé est dit descriptif. En effet, il permet de dresser un portrait descriptif de la politique de protection judiciaire et sociale de l'enfant, en mettant en lumière ses forces et ses points faibles à améliorer.

## **CHAPITRE 7 : Univers de la recherche**

Le présent mémoire circonscrit son champ d'étude au contexte sénégalais, en se focalisant sur les politiques publiques mises en œuvre au Sénégal en matière de protection de l'enfance.

### **7.1. Cadre de l'étude :**

Le Sénégal s'étend sur 196 722 km<sup>2</sup> et est entre 12°8 et 16°09 de latitude nord et 12° et 17° de longitude ouest. Situé dans la partie la plus occidentale de l'Afrique. C'est un pays de l'Afrique occidentale frontalier à l'est avec la République du Mali, au nord avec la République islamique de la Mauritanie et au sud avec les Républiques de Guinée Conakry et de Guinée Bissau. On peut retrouver la République de la Gambie à son centre qui est située entre les régions de Kaolack et de Ziguinchor, qui forme une enclave à l'intérieur du territoire sénégalais, le long du fleuve de même nom. Ils partagent 749 km de frontière terrestre. La capitale du pays est Dakar, située sur la presqu'île du Cap-Vert. Avec une population d'environ 18,5 millions d'habitants, la densité moyenne est estimée à environ 94 habitants par km<sup>2</sup>. Cependant, la répartition est très inégale : la région de Dakar est extrêmement dense (plus de 6 000 hab./km<sup>2</sup>), tandis que les régions du Nord-Est (Matam, Tambacounda) sont faiblement peuplées (moins de 20 hab./km<sup>2</sup>). La répartition par sexe est (selon le dernier recensement RGPH-5, 2023) :

- Hommes : **50,6 %** soit environ **9 131 859**

- Femmes : **49,4 %** soit environ **8 900 614**

Le Sénégal se caractérise par une population majoritairement jeune, résultat d'une fécondité relativement élevée et d'une dynamique démographique soutenue. Cette forte présence des jeunes constitue à la fois un enjeu majeur pour les politiques publiques et une opportunité pour le développement économique et social du pays. Afin de mieux comprendre cette réalité démographique sur la jeunesse de la population, il convient d'examiner les données statistiques fournies par l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) d'après le 5<sup>e</sup> Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH-5, 2023) :

La moitié de la population sénégalaise a moins de 19 ans, 39 % de la population a moins de 15 ans. Concernant la population jeune adulte, environ 75 % de la population a moins de 35 ans. Cela signifie que la structure par âge du Sénégal a une pyramide des âges très large en bas. Ce qui reflète :

-Une forte proportion d'enfants et d'adolescents.

-Une majorité de jeunes adultes dans la population active potentielle.

-Un enjeu majeur en matière d'éducation, d'emploi, de services de santé et de formation pour les jeunes.

Ces chiffres sont utilisés par les autorités pour planifier des politiques publiques (éducation, emploi, santé, etc.) adaptées à une population où les jeunes représentent une majorité significative.

Le Sénégal est un pays multilingue et multiculturel, dont la langue officielle est le français, mais le wolof est la langue la plus parlée. La population est majoritairement musulmane (environ 95 %). Le pays est reconnu pour sa stabilité politique, sa tolérance religieuse et sa culture de la "teranga", symbole de l'hospitalité sénégalaise.

Le relief du Sénégal est relativement plat. Le pays est constitué de plaines et de plateaux peu élevés. L'altitude moyenne est d'environ 50 à 100 mètres. Le point culminant se trouve dans le sud-est, dans la région du Fouta-Djalou (pays Bassari), avec le mont Assirik (581 m) situé dans le Parc national du Niokolo-Koba. Le littoral atlantique, long de plus de 700 km, comprend des dunes, des plages et des lagunes.

Le Sénégal bénéficie d'un climat tropical de type soudano-sahélien, marqué par deux grandes saisons :

1. **La saison sèche** : de novembre à mai, dominée par l'harmattan, un vent chaud et sec venant du Sahara. Les températures peuvent être très élevées, surtout dans le nord et le centre du pays.

2. **La saison des pluies** (hivernage) : de juin à octobre, avec des pluies plus abondantes dans le sud (Casamance) que dans le nord (Saint-Louis). Cette période favorise la culture du mil, du riz, de l'arachide et d'autres produits agricoles.

Le pays tire son nom du fleuve Sénégal, le plus important du pays. Voici les principaux cours d'eau :

- Le fleuve Sénégal (1 750 km) : il prend sa source dans le Fouta-Djalou (Guinée) et se jette dans l'océan Atlantique à Saint-Louis.
- Le fleuve Gambie : il traverse la région de Tambacounda avant d'entrer en Gambie.
- Le fleuve Casamance : situé au sud, il arrose la région naturelle de la Casamance.
- Le fleuve Saloum : il forme un delta au centre-ouest du pays, entre Kaolack et Fatick.

Depuis la réforme territoriale, le Sénégal compte 14 régions administratives :

1. Dakar
2. Thiès
3. Diourbel
4. Fatick
5. Kaolack
6. Kaffrine
7. Louga
8. Saint-Louis
9. Matam
10. Tambacounda
11. Kédougou
12. Sédhiou
13. Ziguinchor
14. Kolda

## **7.2. Situation politique et administrative**

Ancienne colonie française, le Sénégal est devenu indépendant le 20 Août 1960 à travers la loi 60-041 du 20 Août 1960. Le Sénégal est une république démocratique et laïque, dotée d'un régime semi-présidentiel. Du point de vue politique, le Sénégal s'illustre comme une démocratie de référence. Il a connu trois alternances politiques démocratiques. A l'opposé de beaucoup de pays de la sous-région, le Sénégal n'a pas vécu de dévolution anticonstitutionnelle du pouvoir.

Le pouvoir législatif est exercé par l'Assemblée nationale, composée de députés élus au suffrage universel. Les principales forces politiques présentes sont le PASTEF, aujourd'hui majoritaire, la coalition Takku Wallu Sénégal (TWS), qui regroupe d'anciens partis dominants comme l'APR et le PDS, ainsi que la coalition Jàmm ak Njariñ, issue de partis de gauche comme le Parti socialiste et l'AFP. Cette diversité reflète la vitalité démocratique du pays, bien que les

tensions entre majorité et opposition demeurent importantes.

Toujours au titre de la politique, il se distingue avec un régime politique présidentiel où l'exécutif est sous la coupole du président de la république.

Au plan administratif, il dispose de 14 régions, 46 départements et 552 communes. A travers la déconcentration, le pouvoir central parvient à instaurer l'autorité de l'Etat dans toutes les contrées du pays. La décentralisation permet en outre de transférer des compétences à des élus locaux pour une gouvernance plus inclusive et participative.

Sur le plan international, le Sénégal demeure un acteur stable et influent en Afrique de l'Ouest. Les relations avec la France ont récemment évolué, avec le retrait progressif des bases militaires françaises. Dakar maintient néanmoins une coopération ouverte avec plusieurs partenaires, notamment l'Union européenne, la CEDEAO, et des pays comme la Turquie ou le Maroc. Le pays reste également engagé dans les débats régionaux sur la sécurité, la migration et la démocratie.

L'administration sénégalaise repose sur un système fortement décentralisé et déconcentré. Le territoire national est divisé en 14 régions, dirigées chacune par un gouverneur représentant de l'État. Ces régions sont subdivisées en 45 départements, 123 arrondissements, 126 communes, 46 communes d'arrondissement et plus de 380 communautés rurales. Ce découpage vise à rapprocher l'administration des populations et à favoriser un développement équilibré sur l'ensemble du territoire.

La réforme de l'Acte III de la décentralisation, adoptée en 2013, a profondément modifié l'organisation territoriale du pays. Elle a instauré la communalisation intégrale, faisant de toutes les localités du Sénégal des communes à part entière. Les régions, quant à elles, ont perdu leur statut de collectivités locales, mais conservent un rôle de coordination administrative sous l'autorité du gouverneur. Les départements sont désormais érigés en collectivités locales, avec à leur tête des conseils départementaux élus.

Chaque niveau administratif dispose de ses propres organes représentatifs : les conseils municipaux et départementaux, qui gèrent les affaires locales, ainsi que les services déconcentrés de l'État, chargés de relayer les politiques nationales. Cependant, malgré les progrès notables, la mise en œuvre de la décentralisation rencontre encore des obstacles liés au manque de ressources financières, à la faiblesse des capacités techniques locales et à la lenteur de transfert des compétences.

### **7.3. La situation socio-économique**

Le Sénégal connaît une dynamique économique soutenue, avec un taux de croissance du PIB prévu autour de 8,4 % en 2025, principalement grâce à l'exploitation de ses ressources pétrolières et gazières, notamment les champs offshore de Sangomar et Grand Tortue Ahmeyim. Cette croissance est également alimentée par les secteurs de l'énergie, des infrastructures et des mines, tels que la mine d'or de Boto. Ces investissements contribuent significativement à la création de richesse et à la modernisation de l'économie sénégalaise. Malgré cette croissance, le Sénégal fait face à des défis importants en matière de finances publiques. La dette publique a atteint environ 119 % du PIB en 2024. Pour y remédier, le gouvernement a mis en place un plan de redressement économique qui inclut la réduction des dépenses publiques, la suppression de certaines subventions et l'élargissement de l'assiette fiscale. Ces mesures visent à stabiliser la situation budgétaire tout en soutenant la croissance. Le marché de l'emploi au Sénégal reste tendu, avec un secteur informel prédominant qui absorbe une grande partie de la population active. La jeunesse, très nombreuse et dynamique, est au centre des politiques gouvernementales, avec des initiatives visant à favoriser son insertion professionnelle. Dans le domaine de l'éducation, des efforts sont déployés pour améliorer l'accès et la qualité de l'enseignement, en particulier dans les zones rurales, afin de réduire le taux d'analphabétisme et de renforcer les compétences de la population. Le secteur agricole, pilier de l'économie et de l'emploi, fait face à des défis importants liés à la variabilité climatique, à la gestion des ressources en eau et à la modernisation des pratiques agricoles. Le Sénégal est exposé aux effets du changement climatique, notamment les sécheresses et les inondations, qui affectent la production agricole et la sécurité alimentaire. Des programmes de soutien aux agriculteurs, notamment par l'accès à l'irrigation et à l'assurance climatique, sont mis en place pour limiter ces impacts. Le Sénégal met en œuvre des réformes visant à renforcer la transparence et l'efficacité des institutions publiques, tout en consolidant ses partenariats économiques et diplomatiques. La diversification des relations internationales permet au pays de sécuriser des investissements, d'attirer des financements et de renforcer sa position stratégique dans la région.

En résumé, le Sénégal présente une situation socio-économique globalement positive, portée par une croissance soutenue et des investissements stratégiques. Cependant, le pays doit relever des défis majeurs tels que la gestion de la dette, l'emploi des jeunes, l'éducation et l'adaptation aux effets du changement climatique pour garantir une croissance durable et inclusive.

#### **7.4. Population parent :**

Notre population parent est constituée de professionnels qui ont eu à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre ou de l'exécution des politiques de protection de l'enfance. Ils sont des acteurs étatiques et non étatiques. Dès lors, nous avons eu à nous entretenir avec ces agents publics et privés qui sont principalement au Ministère de la Justice, à la Direction Générale de la Protection Judiciaire et Sociale (DGPJS). Nous avons eu à cet effet interviewé au total **cinq acteurs** avertis de la question.

## **Chapitre 8 : Stratégie de la recherche**

La stratégie de recherche constitue une phase essentielle dans le cadre d'un processus de recherche. Elle englobe l'ensemble des démarches mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Cette étape comprend principalement la recherche documentaire, l'échantillonnage, ainsi que la collecte et l'administration des instruments de collecte de données.

### **8.1. La recherche documentaire :**

La recherche documentaire constitue une étape fondamentale dans tout processus scientifique. Elle se définit comme une démarche systématique et méthodologique visant à identifier, collecter, analyser et exploiter un ensemble de documents pertinents en lien avec une thématique de recherche donnée. Son objectif principal est de fournir une base théorique et conceptuelle solide permettant d'éclairer la problématique étudiée et de situer le travail du chercheur dans un contexte scientifique plus large. C'est une étape très importante dans le cadre de cette étude. En effet, à travers la recherche documentaire, le chercheur vise à recenser les travaux antérieurs, à comprendre les approches déjà explorées et à repérer les lacunes ou les zones d'ombre que son étude pourrait contribuer à combler. Elle constitue ainsi un moyen de mettre en perspective les connaissances existantes, tout en fondant la réflexion personnelle sur des sources crédibles et vérifiées. Cette démarche s'appuie sur l'exploitation de sources diversifiées, notamment les ouvrages, les articles scientifiques, les rapports institutionnels, les documents officiels, ainsi que les ressources numériques issues de bases de données spécialisées. Elle exige également une lecture critique et analytique des documents, permettant d'en évaluer la pertinence, la fiabilité et la cohérence avec les objectifs de la recherche. Ainsi, la recherche documentaire ne se limite pas à un simple travail de compilation d'informations, mais représente une activité intellectuelle rigoureuse qui participe à la construction du cadre théorique et conceptuel du mémoire. Elle permet non seulement de nourrir la réflexion scientifique, mais aussi de renforcer la crédibilité et la valeur académique de l'étude menée.

Elle nous a permis de faire la dissection de ce qui a été dit en rapport à notre sujet. C'est dans cette perspective que nous avons pu visiter :

**-Le Centre de Sauvegarde Pikine Guédiawaye (CSPG)**

**- La bibliothèque du CFJ**

**- La Direction Générale de la Protection Judiciaire et Sociale (DGPJS)**

**- Le Ministère de la Famille et des Solidarités**

**- Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie**

Ces visites avaient pour objectif, à notre niveau, d'examiner les différents écrits en lien avec notre sujet de recherche. En outre, elles nous ont permis de mener une grande partie de la recherche documentaire. C'est également à partir de ces visites que nous avons pu orienter et délimiter notre thème de travail, tout en construisant plus clairement notre objectif de recherche. Cette recherche s'est appuyée sur des ressources disponibles en ligne, complétées par des documents juridiques et des rapports officiels, qui constituent une base solide pour l'analyse du sujet. Ces sources fournissent des données fiables et vérifiables, essentielles pour évaluer l'efficacité et l'impact des mesures prises en faveur de l'enfance.

## **8.2. Echantillonnage**

Cette étape consiste à procéder à la sélection d'un échantillon d'individus devant être soumis à l'enquête dans le cadre de la recherche. Elle permet également de retenir, dans le contexte de ce travail, un ensemble de documents de référence servant de fondement à notre analyse scientifique.

L'échantillonnage se définit comme le processus méthodologique par lequel un groupe restreint d'individus ou un sous-ensemble d'éléments appartenant à une population donnée est sélectionné, en vue de recueillir des informations pertinentes sur un phénomène d'étude. Cette démarche vise à permettre au chercheur de tirer des conclusions valables et généralisables à l'ensemble de la population, sans pour autant avoir à interroger ou observer tous ses membres. Autrement dit, l'échantillon doit être suffisamment représentatif pour que les résultats obtenus puissent refléter fidèlement la réalité du groupe global étudié.

Selon Dépelteau (1998), La démarche d'une recherche en sciences humaines : de la question de départ à la communication des résultats, « *idéalement, un chercheur devrait choisir un échantillon parfaitement représentatif de sa population mère* ». Cette affirmation met en évidence l'importance capitale de la représentativité dans le processus d'échantillonnage. Elle signifie, d'une part, que les caractéristiques sociodémographiques, économiques ou comportementales de l'échantillon doivent correspondre le plus possible à celles de la population d'origine ; et d'autre part, que les résultats issus des analyses empiriques menées sur cet échantillon doivent être similaires à ceux qui auraient été obtenus si la recherche avait porté sur l'ensemble de la population. Ainsi, l'échantillonnage constitue une étape essentielle dans toute démarche de recherche scientifique, notamment en sciences sociales. Il permet de

concilier la rigueur scientifique et les contraintes pratiques liées au temps, aux ressources humaines et aux moyens financiers. Un échantillonnage bien conçu garantit la fiabilité, la validité et la pertinence des résultats obtenus, tandis qu'un échantillonnage mal défini risque d'introduire des biais susceptibles de compromettre la crédibilité de l'étude. En somme, l'échantillonnage ne se limite pas à une simple sélection d'individus ; il s'agit d'un acte scientifique réfléchi qui requiert une connaissance approfondie du terrain, de la population cible et des objectifs de recherche. C'est à travers ce processus que le chercheur parvient à construire une base empirique solide, indispensable à toute analyse scientifique rigoureuse.

### **8.2.2. Méthode d'échantillonnage**

Il existe deux grandes catégories de méthodes d'échantillonnage : les méthodes probabilistes et les méthodes non probabilistes. Les premières se distinguent par leur fondement sur le hasard, ce qui permet à chaque individu de la population d'avoir une probabilité connue et non nulle d'être sélectionné. Ce type d'échantillonnage rend possible le calcul de l'erreur d'échantillonnage et assure une représentativité plus rigoureuse des résultats. À

l'inverse, les méthodes non probabilistes ne reposent pas sur la théorie des probabilités. Dans ce cas, la sélection des individus ou des unités d'analyse n'est pas aléatoire, mais repose sur le jugement, la pertinence ou la disponibilité des participants par rapport à l'objet de recherche. Ce type d'échantillonnage est souvent privilégié dans les recherches qualitatives, car il permet au chercheur d'approfondir la compréhension d'un phénomène social sans chercher nécessairement à généraliser les résultats à l'ensemble de la population. Notre

étude, de nature exploratoire et descriptive, s'inscrit dans cette logique qualitative. Elle justifie le recours à un échantillonnage non probabiliste, dans la mesure où notre objectif est de recueillir des informations précises et approfondies auprès d'acteurs directement concernés par la thématique étudiée. Le choix des participants a donc été effectué de manière raisonnée, en tenant compte de leur expérience, de leur connaissance du sujet et de leur capacité à fournir des données pertinentes. Parmi les formes les plus courantes d'échantillonnage non probabiliste, on distingue notamment :

**-L'échantillonnage raisonné (ou par choix délibéré) :** le chercheur sélectionne intentionnellement les participants qu'il juge les plus aptes à fournir des informations pertinentes pour la recherche.

**-L'échantillonnage par quotas** : il consiste à choisir des individus en respectant certaines proportions ou caractéristiques de la population (âge, sexe, profession, etc.), sans que le choix soit aléatoire.

**-L'échantillonnage par réseau (ou en boule de neige)** : cette méthode repose sur la recommandation d'un premier groupe de participants, qui à leur tour orientent le chercheur vers d'autres personnes pertinentes pour l'étude.

Ainsi, l'échantillonnage non probabiliste se présente comme une démarche souple et adaptée aux études qualitatives. Il privilégie la profondeur de l'analyse et la pertinence des informations recueillies, plutôt que la généralisation statistique.

### **8.2.3. La technique d'échantillon**

Dans le cadre de notre étude, nous avons opté pour la technique de l'échantillonnage accidentel. Cette méthode consiste à sélectionner les éléments de l'échantillon en fonction de leur disponibilité et de leur accessibilité au moment de la collecte des données. Le recours à cette technique s'explique par la nature exploratoire de notre recherche et par les contraintes pratiques rencontrées sur le terrain, telles que le temps limité et l'accessibilité des participants. Ainsi, l'échantillonnage accidentel permet de recueillir rapidement des informations pertinentes auprès d'individus directement concernés par le phénomène étudié, tout en garantissant une certaine diversité des points de vue au sein de l'échantillon. Bien que cette méthode ne permette pas de généraliser les résultats à l'ensemble de la population, elle constitue une approche pragmatique et efficace pour une étude qualitative visant à approfondir la compréhension d'un sujet spécifique.

## **8.3. Collecte des données**

A ce stade de notre étude, il est essentiel de recourir à des techniques et instruments de collecte de données appropriés, permettant de recueillir des informations pertinentes et fiables. Ces outils constituent le fondement de notre démarche méthodologique, car ils offrent la possibilité de documenter et d'analyser rigoureusement le phénomène étudié. En mobilisant ces techniques de manière systématique, nous sommes en mesure d'alimenter notre travail de recherche avec des données concrètes et précises, garantissant ainsi la validité et la crédibilité de nos résultats.

### **8.3.1. Technique de collecte de données**

Dans le cadre de notre étude, nous avons mobilisé deux principales techniques de collecte de données, à savoir l'analyse documentaire et l'entretien.

#### **8.4. L'analyse documentaire**

L'analyse documentaire constitue une étape fondamentale de notre démarche de recherche. Elle a consisté à nous familiariser avec les textes juridiques et réglementaires en lien direct avec notre sujet, notamment ceux relatifs à la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfance (SNPE), tels que le document officiel de cette stratégie. Cette approche nous a permis de mieux comprendre la politique de protection de l'enfance au Sénégal et de situer notre étude dans un contexte précis et documenté.

Par ailleurs, l'analyse documentaire s'est enrichie de la consultation de divers ouvrages, rapports et documents émanant des institutions spécialisées, ainsi que d'articles scientifiques et de publications pertinentes sur le sujet. Ces recherches ont été effectuées en parcourant les bibliothèques précédemment identifiées et en sélectionnant soigneusement les sources jugées fiables et pertinentes. Cette phase a été déterminante pour notre travail, car elle nous a permis non seulement de recueillir des informations essentielles, mais aussi de structurer notre réflexion et de poser les bases théoriques de notre étude. Elle a servi de référence tout au long de la rédaction, en orientant l'analyse et en assurant la cohérence de notre démarche scientifique.

#### **8.5. L'entretien**

Dans un cadre académique, l'entretien peut être défini comme une méthode scientifique de collecte d'informations reposant sur un échange verbal structuré ou semi-structuré entre le chercheur et les personnes interrogées, dans le but de recueillir des données qualitatives relatives à un sujet d'étude. Il s'agit d'un outil privilégié de la recherche qualitative, permettant d'explorer en profondeur les représentations, opinions, vécus et comportements des participants. L'entretien s'inscrit dans une démarche compréhensive, car il cherche à saisir le sens que les individus attribuent à leurs expériences sociales. En ce sens, il favorise une meilleure compréhension des réalités humaines et sociales, au-delà des simples faits observables. Conduit à l'aide d'un guide d'entretien, cet outil exige une préparation méthodique, une écoute active et une posture neutre de la part du chercheur, afin de garantir la fiabilité et la crédibilité des données recueillies. Dans le cadre de cette recherche, l'entretien a été utilisé comme technique de collecte de données qualitatives. Cette méthode permet de recueillir des informations détaillées et approfondies auprès de participants ayant une expérience ou une expertise pertinente par rapport au sujet étudié. Pour ce faire, un guide d'entretien semi-structuré a été élaboré afin d'assurer un certain cadre tout en laissant la possibilité aux répondants d'exprimer librement

leurs perceptions et expériences. Les entretiens ont été enregistrés avec l'accord des participants, puis retranscrits intégralement afin de garantir la fiabilité des données. Cette approche a permis de compléter l'analyse documentaire en offrant des éléments concrets et nuancés, essentiels pour une compréhension approfondie du phénomène étudié.

## **8.6. Instrument de collecte de données**

Dans le cadre de cette étude, nous avons recours à deux principaux instruments de collecte de données : le guide d'entretien et la grille d'analyse. Le guide d'entretien a été utilisé pour dialoguer directement avec les acteurs avertis de la politique de protection de l'enfance, ce qui nous a permis de recueillir leurs avis et perceptions sur l'étude. Cette approche a offert l'avantage de confronter les informations théoriques issues des documents à l'expérience et à l'expertise des acteurs concernés. Parallèlement, la grille d'analyse a joué un rôle central dans le traitement des données collectées. Elle nous a permis d'organiser, de catégoriser et de systématiser les informations extraites des documents, garantissant ainsi une lecture structurée et cohérente des éléments pertinents. L'utilisation combinée de ces deux instruments a donc permis de croiser différentes sources d'informations, d'enrichir notre compréhension de la stratégie et d'assurer une analyse approfondie et rigoureuse des données collectées.

### **8.6.1. Administration de l'instrument**

A ce stade de notre étude, nous avons réalisé des déplacements auprès de nos interlocuteurs afin de mener nos entretiens de manière directe et personnalisée. En fonction des disponibilités et des préférences de chacun, la collecte des informations s'est faite soit par enregistrement téléphonique, soit par une prise de notes détaillée. Cette approche méthodique a permis d'assurer à la fois la précision et la diversité des données recueillies, contribuant ainsi à la robustesse de notre analyse.

## **8.7. Analyse ou traitement des données**

L'analyse de contenu représente une méthode rigoureuse qui permet de restituer avec précision les informations collectées au cours de nos entretiens. Elle offre la possibilité de comprendre en profondeur les propos de nos interlocuteurs et de mettre en évidence les tendances, similitudes et divergences qui émergent de leurs réponses. Cette phase a été essentielle pour exploiter de manière structurée les données issues des interviews, en assurant que chaque information pertinente soit correctement interprétée et intégrée dans notre travail. Dans un premier temps, nous avons procédé à la transcription intégrale de chaque entretien, étape indispensable pour conserver la fidélité des propos et faciliter l'analyse ultérieure. Par la suite, nous avons regroupé les entretiens en fonction des thèmes communs, des points de convergence

et des différences notables, ce qui nous a permis de dégager des catégories d'analyse claires et pertinentes. Cette approche méthodique nous a ainsi offert une base solide pour interpréter les informations recueillies et enrichir la discussion de notre étude, tout en garantissant la rigueur scientifique de notre démarche.

## **Chapitre 9 : Limites et difficultés de la recherche**

La réalisation de cette étude sur les politiques de protection de l'enfant menées au Sénégal a été confrontée à plusieurs limites et difficultés, qu'il convient de présenter afin de situer les résultats dans leur juste contexte. Sur le plan méthodologique, la principale contrainte a été la taille relativement restreinte de l'échantillon. Bien que les participants aient été sélectionnés selon des critères précis pour représenter les différentes catégories d'acteurs impliqués dans la mise en œuvre des politiques publiques, le nombre limité d'entretiens réalisés ne permet pas de généraliser pleinement les résultats à toutes les institutions concernées. Cette situation, fréquente dans les recherches qualitatives, impose de considérer les conclusions comme indicatives plutôt que représentatives à grande échelle. Par ailleurs, l'utilisation d'entretiens semi-directifs, bien qu'enrichissante, présente une dimension subjective. L'interprétation des propos des participants repose en partie sur le jugement du chercheur, ce qui peut introduire un biais d'analyse malgré les efforts déployés pour maintenir la rigueur scientifique. Certaines réponses ont pu être influencées par la formulation des questions ou par la perception qu'avaient les participants du chercheur et de l'objet de l'étude, en particulier lorsqu'il s'agissait de thématiques sensibles liées aux décisions et stratégies politiques. Sur le plan pratique, plusieurs difficultés ont également été rencontrées. L'accès à certaines informations stratégiques, notamment les documents officiels internes à certaines institutions publiques, s'est avéré limité ou conditionné à des autorisations spécifiques. Cette situation a restreint la profondeur de l'analyse documentaire et a nécessité de compléter les données par des sources secondaires disponibles, telles que des rapports publiés, des articles de presse ou des études antérieures. De plus, la disponibilité des participants a souvent été réduite par leurs obligations professionnelles et institutionnelles, entraînant des reports d'entretiens et des ajustements dans le calendrier initial de collecte des données. Ces contraintes ont parfois ralenti le déroulement de l'étude et nécessité une planification plus flexible.

Les difficultés se sont également manifestées lors de l'analyse des données collectées. La diversité des réponses et la complexité des informations partagées ont rendu la catégorisation et la thématisation plus exigeantes. Certaines réponses, très nuancées ou contextuelles, ont demandé plusieurs relectures et vérifications pour éviter toute interprétation erronée ou simplification excessive. Par ailleurs, certaines thématiques abordées par les participants étaient peu documentées dans la littérature académique ou scientifique sur le Sénégal, ce qui a limité la possibilité de les comparer à des études antérieures et de renforcer le cadre théorique de l'analyse. Le contexte socio-économique et institutionnel a également pu

influencer le déroulement de l'étude. Dans certains cas, la sensibilité des informations partagées a conduit certains interlocuteurs à rester prudents dans leurs propos, ce qui a pu restreindre la profondeur des données recueillies. De plus, la diversité des niveaux de compréhension et des expériences des interviewés a nécessité d'adapter les questions et les méthodes d'approche, afin d'assurer la clarté et la pertinence des échanges. Malgré ces limites et difficultés, des mesures ont été mises en place pour en réduire l'impact. La triangulation des sources, combinant entretiens, analyse documentaire et données secondaires, a permis de renforcer la fiabilité des résultats. La systématisation de la transcription et de l'analyse des données a également contribué à limiter les biais d'interprétation. Ces efforts ont assuré que, malgré les contraintes rencontrées, les résultats de l'étude restent pertinents et offrent une vision fidèle des politiques étudiées au Sénégal.

En conclusion, cette recherche, bien qu'affectée par des limites méthodologiques, contextuelles et analytiques, fournit des résultats significatifs et utiles pour la compréhension des politiques publiques étudiées. Les contraintes rencontrées doivent cependant être prises en compte lors de l'interprétation des conclusions afin de garantir une lecture critique et nuancée de l'étude, tout en soulignant l'importance de poursuivre les investigations pour compléter et enrichir les connaissances sur ce sujet.

## **TROISIEME PARTIE : ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS**

Cette dernière partie consiste en l'analyse et l'interprétation de toutes données recueillies au cours de notre étude. Nous allons ainsi scinder cette dernière partie en trois chapitres et ce, en fonction de l'objectif général ainsi qu'aux trois objectifs spécifiques. Nous examinerons dès lors les fondements juridiques, politiques et stratégiques de la protection de l'enfant avant de voir les défis et contraintes qui entravent l'efficacité des politiques de protection judiciaire et sociale. Nous concluons en proposant des pistes de réflexion visant à renforcer efficacité de ces politiques.

## **CHAPITRE 10 : Les fondements juridiques, politiques et stratégiques de la protection de l'enfant**

### **10.1. Aperçu du cadre national de la protection de l'enfance**

Le Sénégal, dans le préambule de sa Constitution, affirme clairement son attachement aux instruments juridiques internationaux, en particulier à la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), reconnue comme un texte fondamental pour la protection et la promotion des droits de l'enfant. L'article 98 de la Constitution sénégalaise précise que « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois ». Cette disposition souligne l'importance de l'intégration du droit international dans le droit interne et confère aux instruments internationaux, tels que la CDE, une valeur juridique prééminente, capable d'influencer directement les politiques et législations nationales. La Constitution garantit à tous les citoyens, y compris aux enfants, un ensemble de libertés fondamentales essentielles à leur développement et à leur protection. Parmi ces droits figurent les libertés civiles et politiques, la liberté d'opinion, la liberté de la presse, la liberté d'association et de réunion, la liberté de circulation et de manifestation. À ces droits s'ajoutent les libertés culturelles, religieuses, philosophiques et syndicales, ainsi que la liberté d'entreprendre. La Constitution consacre également des droits sociaux et économiques fondamentaux, tels que le droit à l'éducation et à l'alphabétisation, le droit à la santé, le droit à un environnement sain et le droit à une information plurielle et diversifiée. Ces droits forment un socle juridique garantissant aux enfants leur protection, mais également leur épanouissement et leur participation active à la société. Au-delà de la CDE, le Sénégal a ratifié la majorité des instruments internationaux relatifs à la protection de l'enfance, témoignant de sa volonté de se conformer aux standards internationaux en la matière. Sur le plan national, le pays s'est doté d'un ensemble de lois, de politiques et de stratégies visant à encadrer et à promouvoir la protection des enfants. Ces instruments définissent le cadre juridique et politique de la protection de l'enfance, en précisant les responsabilités des institutions publiques, des acteurs sociaux et de la société civile dans la prévention des violences, la protection contre les abus et la promotion du bien-être des enfants. Ainsi, le cadre national sénégalais pour la protection de l'enfance se caractérise par une articulation claire entre les engagements internationaux et les dispositions législatives et politiques internes. Il traduit une approche globale, intégrant à la fois la protection juridique, l'accès aux droits fondamentaux et la participation des enfants à la vie sociale et culturelle. Ce

dispositif constitue la pierre angulaire sur laquelle reposent les interventions de l'État, des collectivités locales et des partenaires sociaux dans le domaine de la protection de l'enfance.

## **10.2. Principes et approches visant le bien-être de l'enfant**

La constitution sénégalaise reconnaît la famille comme le fondement naturel et moral de la société et précise que l'État, ainsi que les collectivités publiques, sont tenus de veiller à sa santé physique et morale. De plus, elle garantit à toutes les familles, et tout particulièrement à celles vivant en milieu rural, un accès aux services de santé et de bien-être. Elle affirme également que les parents ont le droit naturel et le devoir d'élever leurs enfants et qu'ils doivent être soutenus, dans cette tâche par l'État et les collectivités publiques<sup>16</sup>. Le cadre juridique régissant les services d'aide sociale destinés aux enfants et aux familles est principalement défini par le Code de la famille. Adopté en 1973, ce Code visait à offrir une approche unifiée et consolidée concernant les questions familiales, successorales et patrimoniales, tout en remplaçant les pratiques coutumières locales, à l'exception de celles liées aux formalités du mariage<sup>17</sup>. Il confère aux pères, en tant que chefs de famille, l'autorité parentale principale sur leurs enfants<sup>18</sup>. Toute personne exerçant cette autorité doit agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant, en veillant à son bien-être et à son éducation<sup>19</sup>. Selon le Code de la famille (CF) et le Code de procédure pénale (CPP), lorsqu'un mineur voit sa santé, sa sécurité, sa moralité ou son éducation menacées, le tribunal pour enfants peut prendre des mesures d'assistance éducative prévues par le Code de procédure pénale pour les enfants en danger. Le tribunal a le pouvoir d'ordonner des mesures de soutien en faveur de l'enfant et de sa famille ou de décider d'un placement alternatif. Cependant, la loi fournit peu de directives pour guider ces décisions et aucun règlement ou principe directeur n'encadre le jugement du tribunal. Bien que le juge soit encouragé à rechercher l'appui de la famille dans les actions envisagées, aucune préférence n'est explicitement donnée à la préservation de l'unité familiale. Un parent, un tuteur ou une institution ayant la garde de l'enfant peut demander une modification de l'ordonnance, mais aucune obligation de suivi régulier n'est prévue pour les enfants placés hors de leur domicile. Les placements sont établis pour une durée déterminée ou jusqu'à ce que l'enfant atteigne 21 ans. La responsabilité des

---

<sup>16</sup> Articles 17 et 20 de la Constitution

<sup>17</sup> Art 830 du Code de la Famille

<sup>18</sup> Art 277 du Code de la Famille

<sup>19</sup> Article 283

services d'aide sociale en faveur des enfants et des familles est partagée entre le ministère de la Famille de l'Action Sociale et des Solidarités, et le ministère de la Justice. Le Ministère de la Famille, de l'Action Sociale et des Solidarités assure la protection des droits des enfants et élabore des politiques concernant les enfants abandonnés, en situation de rue ou marginalisés, tout en mettant en œuvre des actions visant à leur garantir un cadre de vie décent. Il est également chargé de renforcer les familles et de collaborer avec d'autres organisations pour lutter contre la pauvreté<sup>20</sup>. Sous la tutelle du ministère de la Justice, la Direction Générale de la Protection Judiciaire et Sociale (DGPJS) prend en charge toutes les questions relatives à la protection, à la réhabilitation et à la réinsertion des enfants et jeunes de moins de 21 ans, y compris ceux en danger ou en conflit avec la loi. Ses missions incluent l'étude et la contribution à l'élaboration de projets de textes dans les domaines de la prévention et du traitement de la délinquance juvénile ainsi que de la protection sociale: participe aux activités concernant la protection de la jeunesse; mène une action de prévention et de réadaptation sociale et familiale envers les enfants, les jeunes, les familles et leur environnement; contrôle l'action des établissements privés qui agissent dans les domaines relevant de sa compétence<sup>21</sup>.

La Loi sur la traite des êtres humains prévoit également le soutien et la protection des enfants victimes de la traite. Elle précise que, dans le cadre de l'action civile, le ministère public peut demander la mise sous tutelle ou l'administration légale des mineurs victimes qui n'ont pas de représentant légal connu ou dont les droits et le bien-être ne sont pas suffisamment garantis. Le tuteur ou l'administrateur désigné est chargé de défendre les intérêts de la victime comme le ferait un bon père de famille. Les associations ou services publics prenant en charge les victimes peuvent, à leur demande ou d'office, les représenter en justice. La protection de l'enfance est également encadrée par d'autres lois et politiques visant des problématiques spécifiques, telles que le Code pénal ou la loi sur l'excision. Toutefois, l'objectif principal de ces textes est d'interdire et de sanctionner certaines atteintes aux enfants, sans prévoir directement la mise en place de services de prévention ou d'accompagnement pour les enfants et leurs familles.

---

<sup>20</sup> Décret n° 2010-1012, du 3 août 2010

<sup>21</sup> Décret 77-659, du 20 Juillet 1977; Décret n° 2007-554 du 30 Avril 2007 art. 16

### **10.3. Orientations et pratiques en matière de protection judiciaire**

Le Code pénal et le Code de procédure pénale prévoient certaines dispositions particulières destinées à protéger les droits des enfants en danger ainsi que ceux des enfants en conflit avec la loi. Les affaires les concernant relèvent de la compétence du Tribunal pour enfants, juridiction spécialisée devant être instituée au sein de chaque tribunal régional (article 569). Néanmoins, il n'existe ni juges spécialement formés ni procédures adaptées ni procédures adaptées pour le traitement des affaires pénales impliquant des enfants victimes ou témoins.

#### **- Les enfants en danger**

Afin de faciliter l'identification des mineurs en situation de danger, le Code de procédure pénale prévoit la création d'une brigade spéciale de protection des mineurs, placée sous la supervision des officiers de police judiciaire. Cette brigade a pour mission de conduire les enfants concernés devant le président du tribunal départemental, le Procureur de la République ou le président du tribunal pour enfants le plus proche du lieu où ils ont été découverts. Seuls les agents assermentés de cette brigade disposent du droit d'accéder, de jour comme de nuit, à tout lieu où des indices sérieux et précis laissent présumer la présence de mineurs en danger. Leur rôle consiste à retirer ces enfants de ces environnements à risque et à les remettre soit au Procureur de la République, soit au Centre Ginddi pour une prise en charge appropriée (article 607). Ce dernier est un centre d'accueil, d'information et d'orientation pour enfants en situation difficile. Par ailleurs, le Code de procédure pénale attribue au tribunal pour enfants la compétence de recevoir les plaintes relatives aux enfants en danger et de décider de mesures de sûreté. Une demande d'assistance éducative peut être adressée au président du tribunal pour enfants par les parents, le titulaire ou non du droit de garde, le mineur lui-même, le Procureur de la République, ou encore par un représentant habilité d'un service spécialisé, qu'il soit judiciaire ou administratif. En attendant l'audience, le président du tribunal peut ordonner des mesures provisoires concernant la prise en charge ou la garde de l'enfant<sup>22</sup>. Il veille également à la réalisation d'une étude approfondie de la personnalité du mineur, reposant notamment sur une enquête sociale, des examens médicaux, psychiatriques et psychologiques, ainsi qu'une observation du comportement et, le cas échéant, une évaluation de l'orientation professionnelle. Lorsque cela est possible, l'enquête peut être confiée à un service administratif spécialisé relevant de la juridiction concernée. L'audience, qui se déroule à huis clos, est conduite par le président du tribunal pour enfants, en présence du mineur, de ses parents ou tuteur, du directeur

---

<sup>22</sup> Art. 577

du centre concerné et de toute autre personne dont la participation peut être utile à la décision. Enfin, l'enfant bénéficie du droit à l'assistance d'un avocat, désigné d'office si nécessaire<sup>23</sup>.

### **- Les enfants en conflit avec la loi**

Le Code de Procédure pénale prévoit également une approche séparée et distincte pour gérer les cas d'enfants en conflit avec la loi. Il permet au Procureur de la République de régler certaines affaires sans passer par le tribunal, en donnant simplement une admonestation ou en orientant le dossier vers une médiation. Lorsqu'un enfant est poursuivi devant la justice, son affaire est traitée de manière distincte de celle des adultes, afin de prendre en compte sa vulnérabilité et son développement. Les juges sont ainsi tenus d'examiner non seulement le contexte familial et social de l'enfant, mais également son caractère et les conditions de vie dans lesquelles il a grandi, dans le but de déterminer les mesures les plus appropriées pour faciliter sa réinsertion. Dans ce processus, l'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) joue un rôle consultatif important, accompagnant le juge aussi bien pendant l'enquête préliminaire que tout au long du procès. Le cadre légal garantit également à l'enfant l'accès à une défense gratuite par un avocat, limite la durée maximale des peines d'emprisonnement et offre aux juges la possibilité de privilégier des mesures alternatives à la sanction pénale, telles que des actions de protection, d'accompagnement, de surveillance ou d'éducation (Art. 567). Toutefois, aucune directive précise n'encadre la nature exacte des condamnations, et rien ne garantit que la privation de liberté soit systématiquement envisagée comme ultime recours. De plus, certaines mesures de protection ou d'éducation peuvent conduire à un placement prolongé dans des centres de réhabilitation fermés, parfois bien au-delà de ce que la gravité de l'infraction pourrait justifier, soulevant des questions sur l'adéquation de ces sanctions au regard des besoins de l'enfant.

### **10.4. Organisation et structure des institutions formelles clés**

Les principaux acteurs étatiques comprennent le ministère en charge de la famille et de la solidarité, le ministère de la Justice, à travers la Direction Générale de la Protection Judiciaire et Sociale (DGPJS). Ces structures assurent la coordination des actions de prévention, de protection, de prise en charge et de réinsertion des enfants. Des partenaires techniques et financiers tels que l'UNICEF et diverses ONG appuient le Sénégal dans la formation, la gestion des cas et le financement des programmes.

---

<sup>23</sup> Code de Procédure Pénale, Art. 593-606

### **10.4.1 Ministère de la justice**

Le ministère de la justice joue un rôle primordial dans la justice pour enfants et dans la protection de l'enfance. Ses rôles et responsabilités dans ce domaine comprennent :

- **La protection contre les abus et la violence** : le ministère de la justice est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des lois visant à protéger les enfants contre les abus, y compris les violences physiques, sexuelles et psychologiques. Il s'assure également que les auteurs de ces actes soient poursuivis et punis conformément à la loi.

- **La lutte contre l'exploitation des enfants** : le ministère de la justice s'engage à combattre l'exploitation des enfants, y compris la traite des enfants et d'autres formes d'exploitation. Il met en place des mécanismes de prévention, d'identification et de poursuite des violations liées à l'exploitation des enfants.

- **la justice pour les mineurs** : le ministère de la justice veille à ce que les enfants bénéficient d'un traitement équitable et respectueux dans le système judiciaire. Il s'assure que les procédures légales soient adaptées aux besoins spécifiques des enfants et que leurs droits soient respectés tout au long du processus judiciaire. Cela inclut la garantie d'une représentation légale adéquate, des procédures de justice adaptées à leur âge et à leur niveau de compréhension, ainsi que des mesures de protection spéciales pour les enfants victimes, témoins ou en conflit avec la loi.

- **La réhabilitation et la réinsertion des enfants en conflit avec la loi** : le ministère de la justice s'engage à offrir aux enfants en conflit avec la loi des programmes de réhabilitation et de réinsertion adaptés à leurs besoins spécifiques. Il met en place des mesures de détention alternatives, favorise la réadaptation plutôt que la répression, et encourage la réintégration des enfants dans leur communauté.

#### ● **La Direction Générale de la Protection Judiciaire et Sociale (DGPJS)**

Au niveau central, la Direction ayant pour mandat la protection de l'enfance est la Direction Générale de la Protection Judiciaire et Sociale (DGPJS). Anciennement dénommée Direction de l'Éducation Surveillée et de la Protection Sociale (DESPS), cette structure a été réformée afin d'élargir son champ d'action. Ce changement d'appellation traduit la volonté de l'État de passer d'une approche centrée sur la surveillance et la rééducation des mineurs à une approche globale de protection, de prévention et de justice sociale, plus conforme aux normes internationales en matière de protection des droits de l'enfant.

La DGPJS est chargée de la prévention, de l'assistance, de la protection de l'enfance, de la médiation familiale, de la formation professionnelle et de la réinsertion socioprofessionnelle des enfants en conflit avec la loi et des enfants en danger âgés de moins de 18 ans et de jeunes majeurs âgés de 18 à 21 ans. Elle est aussi chargée du renforcement des capacités des intervenants dans la prise en charge des enfants et du renforcement des capacités d'accueil et de prise en charge des familles d'origine. Elle est également chargée de veiller au traitement des enfants qui entrent dans le système de justice, et ce, même au-delà de leur majorité.

Pour conforter cette posture de protection des enfants, et pour en assurer l'efficacité, la DGPJS est organisée en :

- **Services centraux** : Les services centraux ont pour mission de définir et de suivre la mise en œuvre de la politique éducative de protection judiciaire et sociale des enfants victimes ou témoins, âgés de 0 à 18 ans, en conflit avec la loi ainsi que des enfants et jeunes de moins de vingt-et-un (21) ans, en danger.

Les services centraux concourent à la formulation de la politique en matière d'adoption internationale. Ils comprennent :

- L'Inspection interne;
- La Direction de la législation et de la Protection sociale;
- La Direction de la Protection Judiciaire;
- La Direction des Établissements de Protection;
- La Direction de l'Adoption Internationale;
- La Direction des Ressources humaines et de la Formation

- Services déconcentrés ont pour mission la mise en œuvre des politiques éducatives de protection judiciaire et sociale des enfants victimes ou témoins de 0 à 18 ans, en conflit avec la loi, ainsi que des enfants et de moins de vingt-et-un (21) ans en danger. Ils concourent à l'exécution des missions dévolues à la DGPJS en tant qu'autorité centrale compétente pour les Adoptions Internationales. Les services déconcentrés sont composés d'un personnel pluridisciplinaire en travail social et spécialisé.

Ils sont organisés comme suit:

**-Les Inspections de la Protection Judiciaire et sociale (IPJS) :** elles sont chargées de la protection, la rééducation et la réinsertion des mineurs en danger ou en conflit avec la loi, et des jeunes vulnérables, via le contrôle des personnels, des enquêtes sociales, le suivi des institutions (centres accueil, etc.) et l'application de la politiques judiciaire pour l'enfance. Les inspecteurs de l'éducation surveillée et de la protection sociale (IESPS) encadrent ce dispositif éducatif et social, assurant le respect des textes et des bonnes pratiques.

**- Les services de l'Action éducative et de la Protection sociale en Milieu ouvert (AEMO) :** Il est installé auprès de chaque Tribunal de Grande Instance ou d'Instance un service de l'Action éducative et de la Protection sociale en Milieu ouvert (service de l'AEMO). Le service de l'AEMO installé auprès d'un tribunal de grande instance est compétent pour le tribunal d'instance du ressort. Le service de l'AEMO entretient des relations fonctionnelles avec les officiers de police judiciaire, les établissements pénitentiaires, les services sociaux, scolaires, médicaux, et les communautés. Le service de l'AEMO établit des rapports à l'intention du magistrat compétent à toutes les étapes de la mise en œuvre des mesures d'assistance, d'accompagnement, de liberté surveillée ou de suivi éducatif. Les mineurs suivis par un service de l'AEMO peuvent, au besoin, bénéficier des offres de scolarité et de formation disponibles dans les centres de sauvegarde et les centres polyvalents. Les Services de l'AEMO assurent à l'égard des enfants en conflit avec la loi, les enfants en danger : l'accueil, l'observation et la rééducation en milieu ouvert, la médiation, la prévention. Les bureaux régionaux s'occupent de la coordination des audiences principalement mais aussi des enquêtes, de la médiation familiale (apaiser les conflits), des enquêtes d'adoptions et des enquêtes pour les gardes des enfants. Les AEMO assurent l'élaboration, l'exécution et le suivi d'un projet éducatif spécifique à chaque enfant tout au long du processus ainsi qu'une assistance juridique.

**- Les centres de Premier accueil (CPA):** Le centre de Premier accueil a pour mission d'assurer sur décision judiciaire et sous le régime de l'internat la protection, l'assistance, l'accompagnement, l'hébergement d'urgence des mineurs victimes, témoins, en danger, vulnérables ou exposés à des facteurs de risques. Durant son séjour dans un centre de premier accueil, le mineur est soumis à une observation, un accompagnement psychosocial et une évaluation en vue d'une orientation conforme à son intérêt supérieur.

**- Les centres de sauvegarde (CS) :** le centre de sauvegarde a pour mission d'accueillir, sur décision judiciaire et sous le régime du demi-pensionnat, les mineurs victimes, témoins, en danger ou en situation de en conflit avec la loi, et les jeunes majeurs de moins de vingt-et-un

(21) ans en danger. Le centre de Sauvegarde mène au profit des mineurs et des jeunes majeurs de moins de vingt-et-un (21) ans des actions de prévention, de rééducation à travers une initiation ou une formation professionnelle et un enseignement général. Le centre de Sauvegarde offre aux mineurs et jeunes majeurs réfractaires aux formes traditionnelles d'encadrement des activités socio-éducatives destinées à prévenir les déviations multiformes auxquelles ils sont exposés. Les enfants placés dans ces structures y sont en demi pension. Ils sont au nombre de quatre et situés à Cambéréne, Pikine, Thiès et Kandé (Ziguinchor).

**-Les centres Polyvalents (CP) :** le centre Polyvalent a pour mission l'accueil en internat ou en demi-pensionnat sur décision judiciaire, des mineurs victimes ou témoins, en situation de conflit avec la loi ainsi que des mineurs et des jeunes majeurs de moins de vingt-et-un ans se trouvant en danger. Ils sont la combinaison des Centres d'Adaptation Sociale, des Centres de Sauvegarde et des services AEMO, ils reçoivent des mineurs soit dans le cadre de la prévention large soit sur décision judiciaire. Les Centres Polyvalents au Sénégal sont au nombre de quatre ; deux à Dakar (Thiaroye), un à Diourbel et un à Kaolack.

**-Les centres d'Adaptation sociale (CAS) :** sont des internats qui accueillent des mineurs en conflit avec la loi ou posant de réels problèmes de comportements, ils sont placés par décision judiciaire après un séjour en prison ou une prise en charge effectuée par un centre de sauvegarde, un centre Polyvalent ou un service de l'AEMO ou toute autre structure publique ou privée. Les CAS offrent des programmes d'enseignement général, d'alphabétisation fonctionnelle, de perfectionnement des connaissances, ainsi que des sections techniques et une coopérative de production. Le séjour en CAS est limitée à une durée maximale de deux ans. Il s'agit de centres semi-fermés au nombre d'un seul : le Centre d'Adaptation Sociale de Nianing à Mbour.

Les autres directions impliquées dans la justice pour mineurs comprennent la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces ainsi que la Direction des Affaires Civiles et du Sceau, chargées d'élaborer les projets de textes législatifs, notamment ceux relatifs à la justice juvénile. Il existe également des réglementations pénitentiaires qui, toutefois, ne distinguent pas les enfants des adultes.

Le ministère de la Justice dispose d'un Centre de Formation Judiciaire (CFJ), responsable d'assurer la formation initiale de l'ensemble des acteurs du système judiciaire. Cependant, les présidents des tribunaux pour enfants ne bénéficient pas d'une formation spécialisée dans le domaine de la justice des mineurs. Des sessions de formation continue sont néanmoins organisées chaque année dans le cadre du projet de Renforcement de la Protection Juridique des Mineurs (RPJM),

incluant un module consacré à la justice pour enfants, auquel participent tous les professionnels en contact avec les mineurs.

- **La Direction des services judiciaires :**

- Le Tribunal pour enfant**

Le tribunal pour enfants est la juridiction compétente pour connaître les affaires criminelles ou délictuelles impliquant des mineurs. Il est institué au sein de chaque tribunal de grande instance, présidé par un magistrat spécialement désigné par ordonnance du président du tribunal de grande instance conformément à l'article 577 du Code de procédure pénale. Le TE relevant du lieu de l'infraction, de la résidence du mineur, de celle de ses parents ou de son tuteur, du lieu où le mineur a été trouvé, du lieu où il a été placé soit à titre provisoire, soit à titre définitif, est celui qui a compétence à agir à titre d'autorité civile de protection pour les mineurs. Le TE joue un rôle d'autorité pénale pour les enfants de 13 à 18 ans. Si l'enfant n'a pas atteint l'âge de la responsabilité pénale c'est-à-dire 13 ans au moment des faits qui lui sont reprochés, le tribunal peut émettre des mesures de protection, de surveillance et d'éducation qui sont assurées par les centres d'adaptation sociale, les centres de sauvegarde, les services d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO), et les centres polyvalents, à moins que le mineur ne soit référé à un organisme privé. Lors des audiences, le président peut être assisté, à titre consultatif, par divers acteurs tels que l'éducateur spécialisé ayant conduit l'enquête sociale, le représentant du centre d'observation auteur du rapport joint au dossier, ainsi que toute autre personne disposant d'une compétence reconnue en matière de protection de l'enfance. Chaque dossier est examiné séparément, en l'absence des autres mineurs concernés, et les audiences se tiennent en chambre du conseil afin de garantir la confidentialité des débats. Selon les dispositions de l'article 578, outre le mineur lui-même, peuvent être entendus les témoins, les parents, le tuteur ou le gardien légal, le ministère public ainsi que le défenseur. Le tribunal peut également, à titre d'information, interroger les coauteurs ou complices majeurs. L'article 579 consacre la protection procédurale du mineur en prévoyant que le président peut, à tout moment, ordonner son retrait de la salle d'audience lorsque les débats risquent de lui être préjudiciables. De plus, le jugement est rendu à huis clos, c'est-à-dire sans la présence du public, dans le but de préserver l'anonymat et la dignité de l'enfant. Toute publication, diffusion ou reproduction du contenu des débats, du jugement ou de tout élément permettant d'identifier le mineur délinquant est strictement interdite et passible d'une amende comprise entre 20 000 et 50 000 francs ainsi que d'une peine d'emprisonnement de deux mois à deux ans.

Les pouvoirs de ce tribunal sont assez larges : il peut prononcer des mesures de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation. Le TE peut, si les circonstances l'exigent, prononcer les peines prévues par le Code pénal, peines qui restent toutefois adaptées (peines réduites). Il est à noter que, si les mesures de protection, d'assistance, de surveillance, d'éducation ou de réformes ordonnées par le TE sont inopérantes du fait du comportement de l'enfant mineur, le tribunal peut alors prononcer une condamnation pénale. Le TE statue après avoir entendu l'enfant mineur, les témoins, les parents biologiques ou le civilement responsable, le ministère Public et le défenseur. L'enfant, si son intérêt supérieur l'exige, peut être dispensé de comparaître à l'audience. C'est dans cette dynamique de protection de l'enfant qu'interviennent les éducateurs spécialisés. Ces derniers qui sont des professionnels de la protection de l'enfant, sont très opérationnels et jouent un rôle crucial dans la mise en œuvre de la politique de protection des enfants. Ils interviennent dans le même but, dans les audiences du TE. Ils sont formés au niveau du Centre de Formation Judiciaire (CFJ). Une mesure de surveillance peut également être prononcée une fois que le dossier de l'enfant est transmis au tribunal pour enfants, qui a juridiction également pour placer l'enfant en régime de liberté surveillée. Les modalités d'exécution de ce régime sont assurées par un service d'éducation ou de rééducation en milieu ouvert qu'est l'AEMO. Lorsqu'un tel service n'existe pas, le président du TE est responsable de le mettre en œuvre, par le truchement d'un délégué à la liberté surveillée. C'est ce délégué qui devient la personne-ressource de l'enfant, puisque la loi prescrit qu'il doit lui rendre visite aussi souvent que nécessaire et servir de liaison avec les autorités judiciaires. Les présidents de tribunaux pour enfants sont nommés par arrêté en fonction de leur expérience et de leur intérêt pour la matière. Ces magistrats ne se consacrent pas exclusivement aux affaires impliquant des mineurs, mais exercent également d'autres fonctions judiciaires. Le président du tribunal pour enfants détermine les mesures d'assistance éducative à appliquer. Chaque tribunal comprend aussi un juge d'instruction spécialisé dans les affaires des mineurs et un substitut du procureur de la République. Ce dernier reçoit les procès-verbaux de la police et décide de la suite à donner : ouverture d'une information judiciaire, classement sans suite, ou renvoi en médiation. Lorsque l'information judiciaire est ouverte, le juge d'instruction conduit les enquêtes et recherches de preuves nécessaires.

Conformément à l'article 580 du Code de procédure pénale, lorsque la prévention à l'égard d'un mineur est établie, le président du tribunal pour enfants prononce des mesures en tenant compte de l'âge de celui-ci. Ainsi, lorsque le mineur est âgé de moins de treize ans, il peut être

confié à ses parents, à son tuteur, à la personne qui en avait la garde ou encore à une personne jugée digne de confiance. Le tribunal peut également ordonner son placement dans une institution ou un établissement, public ou privé, d'éducation ou de formation professionnelle agréé, dans un centre médical ou médico-pédagogique, ou encore dans un internat spécialisé pour mineurs délinquants d'âge scolaire. S'agissant des mineurs âgés de plus de treize ans, le tribunal peut, par décision motivée, appliquer l'une des mesures précitées. Toutefois, conformément à l'article 581, il peut aussi décider d'un placement dans une institution publique d'éducation surveillée ou d'éducation corrective. En tout état de cause, ces mesures ne peuvent être prononcées que pour une durée déterminée par le jugement, laquelle ne saurait aller au-delà du moment où le mineur atteindra l'âge de vingt et un ans révolus (article 582). Par

ailleurs, l'article 567 du même Code prévoit la possibilité pour un mineur de plus de treize ans d'être condamné pénalement, selon la gravité de l'infraction commise. De plus, l'article 584 dispose que, quelle que soit la mesure éducative ou la condamnation prononcée, le mineur peut être placé sous le régime de la liberté surveillée jusqu'à ses vingt et un ans au plus. Dans l'ensemble, le Sénégal dispose ainsi d'un cadre juridique solide en matière de protection judiciaire des enfants en conflit avec la loi. La procédure pénale sénégalaise tient compte de la vulnérabilité inhérente à l'enfance et tend à considérer le mineur délinquant avant tout comme une victime d'un environnement social défaillant. Comme l'ont souligné les sociologues et criminologues, Clifford Shaw et Henry McKay<sup>24</sup>, le milieu dans lequel évolue l'enfant joue un rôle déterminant dans la survenue de comportements déviants. Dès lors, la réponse judiciaire doit s'accompagner d'une démarche éducative, formatrice et de réinsertion sociale, car la justice contribue pleinement au processus de socialisation des mineurs.

### **- Les cours d'appel**

Il existe six Cours d'Appel au Sénégal régulièrement instituées :

#### **Cour d'appel de Dakar**

Siège : Dakar.

Ressort : tribunaux de grande instance de Dakar, Pikine-Guédiawaye et Rufisque.

---

<sup>24</sup> Clifford Shaw et Henry McKay ont établi que la criminalité n'est pas intrinsèquement liée aux individus, mais qu'elle est une conséquence de l'environnement social et de la désorganisation des communautés, en particulier dans les zones urbaines.

### **Cour d'appel de Thiès**

Siège : Thiès.

Ressort : tribunaux de grande instance de Thiès, Diourbel, Mbour, Mbacké et Tivaouane.

### **Cour d'appel de Saint-Louis**

Siège : Saint-Louis.

Ressort : tribunaux de grande instance de Saint-Louis, Matam et Louga.

### **Cour d'appel de Kaolack**

Siège : Kaolack.

Ressort : tribunaux de grande instance de Kaolack, Fatick et Kaffrine.

### **Cour d'appel de Ziguinchor**

Siège : Ziguinchor.

Ressort : tribunaux de grande instance de Ziguinchor, Kolda et Sédhiou.

### **Cour d'appel de Tambacounda**

Siège : Tambacounda.

Ressort : tribunaux de grande instance de Tambacounda et Kédougou<sup>25</sup>.

Les cours d'appels disposent d'une chambre pour mineurs et d'un délégué chargé des affaires concernant les mineurs.

Il n'existe pas de cours d'assise pour enfants au Sénégal.

Au Sénégal, il n'existe qu'une seule prison dédiée aux mineurs, réservée uniquement aux garçons : Fort B. Dans cet établissement, un éducateur spécialisé accompagne les enfants dans la mise en place de projets socio-éducatifs. Fort B peut accueillir entre 50 et 70 jeunes âgés de 13 à 18 ans. Les filles ainsi que les autres garçons sont quant à eux détenus dans des maisons d'arrêt et de correction, qui accueillent habituellement des adultes en détention provisoire ou condamnés à des peines inférieures à deux ans, contrairement aux camps pénaux réservés aux criminels condamnés à plus de deux ans. Dans ces maisons d'arrêt et de correction, il n'y a pas d'éducateur spécialisé, mais les agents pénitentiaires organisent des projets éducatifs et des activités pour les enfants.

---

<sup>25</sup> justice.sec.gouv.sn

#### **10.4.2 Ministère de la Famille, de l'Action Sociale et des Solidarités**

Le Ministère de la Famille, de l'Action Sociale et des Solidarités a été officiellement institué par le décret 2024-957 du 8 avril 2024. Ce décret vise à mettre en œuvre la politique définie par le Chef de l'État en matière de politique familiale, de promotion des femmes et de la protection des enfants. Ce ministère s'occupe de l'enfance et a la responsabilité de fournir des services orientés vers les enfants démunis, comme les enfants handicapés, les orphelins, les enfants déshérités, les enfants en difficulté.

Au titre de la protection des enfants, le Ministère de la Famille, de l'Action sociale et des Solidarités veille au respect des droits fondamentaux des enfants et à leur protection contre toutes les formes de maltraitance et d'exploitation, y compris celles liées à la mendicité. Il œuvre également pour la bonne intégration des jeunes enfants dans la vie familiale et sociale. Ce ministère est chargé de définir et de mettre en œuvre les politiques destinées aux enfants abandonnés, aux enfants des rues et à ceux en situation de marginalisation, afin de leur assurer un cadre de vie décent et favorable à leur développement.

#### **-La Direction de la Promotion des Droits et de la Protection des Enfants (DPDPE)**

La Direction de la Promotion des Droits et de la Protection des Enfants (DPDPE), placée sous la tutelle du Ministère de la Famille, de l'Action sociale et des Solidarités, est une direction instituée par le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019, portant répartition des services de l'État. Elle a pour mission principale de promouvoir et de protéger les droits des enfants au Sénégal. Elle veille à ce que tous les enfants, sans distinction, puissent grandir dans un environnement sain, protégé et favorable à leur épanouissement. Elle joue un rôle central dans la mise en œuvre et la coordination des politiques publiques liées à la protection et à la promotion des droits des enfants au Sénégal.

Elle veille à la prévention, la protection et la prise en charge des enfants en danger, en situation de vulnérabilité ou en conflit avec la loi. Son action s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant (SNPE) et contribue à l'application des conventions internationales ratifiées par le Sénégal, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE). La DPDPE travaille également sur le renforcement des capacités des acteurs décentralisés qui agissent dans le système de la protection des enfants. Par exemple à Dakar, la DPDPE collabore directement avec le Centre Guindi, une structure de prise en charge transversale de l'État du Sénégal et qui placée sous la tutelle du Ministère de la Santé de l'Action Sociale et des Solidarités, pour toutes les questions relatives au retrait des enfants de la rue et aux violences sexuelles.

La DPDPE assure également la coordination technique avec d'autres structures du ministère de la Justice, comme la Direction Générale de la Protection Judiciaire et Sociale (DGPJS) de l'Éducation Surveillée et de la Protection, les Comités Départementaux de Protection de l'Enfant (CDPE), ainsi que les structures d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) et les Maisons de justice.

À travers ces collaborations, la DPDPE veille à ce que la justice pour mineurs soit rendue dans le respect des droits fondamentaux de l'enfant, notamment en matière d'assistance, d'éducation, de réinsertion et de prévention des abus ou traitements dégradants.

Enfin, elle travaille en étroite synergie avec les acteurs sociaux, communautaires et institutionnels pour assurer une meilleure coordination des interventions dans le domaine de la protection de l'enfance, en cohérence avec les orientations nationales et les engagements internationaux du Sénégal.

Ses attributions consistent notamment à :

- Coordonner et assurer le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant (SNPE), en collaboration avec les ministères concernés ;
- Recueillir et valoriser les initiatives des acteurs étatiques et non étatiques œuvrant pour la protection de l'enfance, tout en veillant à l'alignement de leurs projets et programmes sur la Stratégie nationale ;
- Renforcer les capacités des professionnels et des acteurs communautaires impliqués dans la prise en charge des enfants vulnérables ;
- Élaborer et mettre en œuvre des programmes visant à renforcer la protection de l'enfance ;
- Superviser les actions de lutte contre l'exploitation des enfants par la mendicité ;
- Contribuer à l'amélioration des conditions de vie et d'apprentissage des enfants dans les daaras et autres structures éducatives non formelles ;
- Veiller à l'harmonisation de la législation nationale avec les instruments juridiques internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'enfant, tels que la Convention relative aux droits de l'enfant et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
- Assurer le suivi de l'application des lois et règlements en faveur des enfants ;
- Promouvoir la participation communautaire et développer des stratégies favorisant un environnement social respectueux des droits de l'enfant ;
- Organiser la commémoration des journées et événements dédiés à l'enfance ;
- Encourager la participation active des enfants aux processus politiques et décisionnels les concernant ;

- Mener des études et recherches pour améliorer la connaissance de la situation des enfants au Sénégal ;
- Mettre en place et gérer un système d'information global sur les problématiques liées à la protection de l'enfance ;
- Produire des rapports périodiques et d'évaluation, notamment sur la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux ratifiés par le Sénégal.

La Direction de la Promotion des Droits et de la Protection des Enfants est dirigée par un Directeur, nommé par décret, choisi parmi les agents de l'État appartenant à la hiérarchie A ou à un grade équivalent.

### **-La Stratégie Nationale de la Politique de Protection de l'Enfant (SNPE)**

La SNPE est un document de référence officiel élaboré par l'État du Sénégal (à travers la DPDPE) avec l'appui de ses partenaires techniques et financiers. C'est un cadre stratégique (un plan national) qui définit la vision, les objectifs et les actions à mettre en œuvre pour assurer la protection intégrale des enfants au Sénégal. Autrement dit, c'est un document de politique publique. La première SNPE a été élaborée en décembre 2013 pour la période 2013-2018 comme référentiel national unique de protection de l'enfant, en réponse à la volonté de gouvernement de coordonner toutes les actions liées à la protection de l'enfance. Une nouvelle version revisitée a ensuite été élaborée pour la période 2019-2023, pilotée par la Direction de la Promotion des Droits et de la Protection des Enfants (DPDPE).

Le document précise que la stratégie s'inscrit dans la logique de l'État de «construire un environnement politique, institutionnel et légal protecteur contre toutes formes de maltraitance, négligence, abuse, exploitation et violence que subissent les enfants ». Le processus d'élaboration a été participatif : il a mobilisé les structures étatiques, la société civile, les organisations internationales, des enfants, et d'autres ressources. La Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant constitue une avancée majeure dans la volonté de répondre aux défis encore existants dans le secteur de la protection de l'enfance. Elle témoigne de la détermination des différents Ministères impliqués de doter le Sénégal d'une vision unique, transversale et claire pour la protection des enfants. Il est donc important que les principaux acteurs chargés de concevoir et de piloter les services de protection au Sénégal soient invités à une réflexion critique sur la protection de l'enfant en général et la prise en charge alternative des enfants en rupture familiale, à la lumière des lignes directrices internationales en la matière.

Le principal but de cette stratégie est de mettre en place un système national qui permet de tirer les leçons des

pratiques existantes et des limites des politiques sénégalaises en matière de protection de l'enfant. Elle participe

également à l'impulsion d'une philosophie d'action, basée sur un consensus national dans le domaine de la protection de l'enfant, déclinée suivant les deux objectifs stratégiques suivants :

- mettre en place un système national intégré de protection ;
- appuyer et promouvoir le changement social positif.

L'objectif stratégique relatif à « mettre en place un système national intégré de protection » comprend les mesures dont l'Etat est responsable au premier chef pour la mise en place, en partenariat avec tous les acteurs, d'un nouveau dispositif national intégré de protection de l'enfant.

L'objectif stratégique relatif à « appuyer et promouvoir le changement social positif » a trait à la fourniture de services et mesures flexibles, dont devraient bénéficier les familles, les communautés et la société civile.

Il s'agit d'une démarche concertée et coordonnée par trois (03) Ministères clés, notamment le Ministère de la Famille, de l'Action sociale et des Solidarités, le Ministère de la Justice, le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale.

La Cellule d'Appui à la Protection de l'Enfance (CAPE) de la Présidence de la République et le Ministère de l'Intérieur, notamment la Brigade des Mineurs, ont participé activement à cette entreprise dans ses différentes étapes. A ceux-là, s'ajoutent les Ministères du Travail et de l'Éducation.

La SNPE est aussi la consécration des efforts de synergie fournis jusqu'à présent par différents Ministères, mais aussi le point de départ pour la mise en œuvre des priorités et actions consensuelles identifiées.

Par ailleurs, conformément aux recommandations issues de l'étude sur la cartographie et de l'analyse des Systèmes de Protection au Sénégal, du Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies et de l'Étude du Secrétaire Général des Nations Unies sur les Violences contre les Enfants, cette Stratégie manifeste la volonté des différents Ministères à travailler dans un cadre de référence partagé et fédérateur, qui inclut la société civile et tous les autres acteurs concernés. Pour le respect d'un des principes fondamentaux de leurs droits, l'opportunité a été donnée aux enfants de participer à la conception de la SNPE à travers des consultations et une facilitation nationale. Celles ci ont permis, à partir de l'identification de leurs rêves et ambitions pour leur

propre avenir, celui de leurs communautés et de leur pays, de prendre en compte leur vision. La SNPE prend également en charge la dimension relative au renforcement des connaissances et des capacités des acteurs dans l'approche et le traitement des questions de protection de l'enfant. Par ce choix, les nouvelles orientations préconisées à travers l'adoption de ce cadre participent à l'amélioration des stratégies et actions de prévention et de prise en charge des besoins de l'enfant.

La SNPE s'articule autour des sept (07) principes généraux suivants :

- l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- la participation ;
- la non-discrimination et l'égalité des chances ;
- la déjudiciarisation progressive ;
- le droit à la vie, au développement et à la protection contre la violence ;
- la responsabilité des institutions ;
- la solidarité nationale.

Six (06) autres principes opérationnels inspirent tout le texte, notamment :

- les sections sur les objectifs stratégiques ;
- l'action intégrée aux plans national, régional et local ;
- les mesures d'éducation et de sensibilisation ;
- les cadres juridique, politique et institutionnel ;
- les mesures des pouvoirs publics ;
- la recherche et la collecte de données.

La Stratégie Nationale s'articule autour de deux (02) objectifs stratégiques à savoir :

- la mise en place d'un système national intégré de protection (articulé autour de sept (07) stratégies d'intervention) ;
- l'appui au changement social positif et sa promotion (articulé autour de trois (03) stratégies d'intervention).

Pour chaque stratégie d'intervention, les actions prioritaires sont identifiées sur une période de quatre (04) ans. Ces actions constituent le socle du Plan d'Actions National biennuel de Protection de l'Enfant.

La Stratégie Nationale met ainsi en exergue les actions prioritaires inscrites au cœur des engagements de l'État du Sénégal, durant les années à venir. Elle constitue, dès lors, un arsenal efficace et complet de mesures de prévention et de prise en charge pour le bénéfice des enfants et des familles.

#### **10.4.3 Ministère de la Santé et de l'Action Sociale (MSAS)**

Le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale veille sur la mise en œuvre des politiques de santé, de prévention, d'hygiène et de l'action sociale<sup>26</sup>. En ce sens, il doit s'assurer que les soins de santé sont accessibles dans l'ensemble du territoire. Il doit également porter une attention particulière à la santé des enfants et à la santé des enfants et à la «responsabilité de fournir des services orientés<sup>27</sup>» aux enfants. Il a pour objectif de préserver la santé des populations tout en assurant la protection sociale et le bien-être des populations, intervient dans la protection des enfants par le biais de deux directions : la Direction de la Santé de la Mère et de l'Enfant (DSME) et la Direction de la Promotion et de la Protection des Groupes Vulnérables.

##### **- La Direction de la Santé de la Mère et de l'Enfant (DSME)**

La DSME est une direction du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale. Elle est chargée de coordonner les politiques, les activités préventives et curatives ainsi que les services relatifs à la santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent. Elle est notamment chargée de l'évaluation et de la mise en œuvre des stratégies en matière de santé de la reproduction, plus particulièrement de promouvoir la planification familiale. La DSME est dirigée par un médecin spécialiste en santé publique. Elle comprend :

- la Division de la Santé de la Mère et du Nouveau-né ;
- la Division de la Survie de l'Enfant ;
- la Division de la Santé de l'Adolescent ;
- la Division de l'Alimentation et de la Nutrition ;

---

<sup>26</sup> Décret 2020-2200 relatif aux attributions du ministre de la santé et de l'action sociale

<sup>27</sup> République du Sénégal (2011) , Cartographie et analyse des systèmes de protection de l'enfance à la page 60, en ligne : Senegal\_Carto\_Analyse\_Sytseme\_Pro\_Enfant (bettercarenetwork.org) (dernier accès le 11 novembre 2021).

- la Division de la Planification familiale.

### **- La Direction de la Famille et de la Protection des Groupes Vulnérables**

La Direction de la Famille et de la Protection des Groupes Vulnérables est un service gouvernemental dont la mission est de concevoir, et mettre en œuvre la politique familiale ainsi que la protection des groupes vulnérables. Elle est responsable des familles défavorisées, des enfants déshérités, des femmes et des personnes âgées.

A ce titre, elle est notamment chargée :

- de favoriser l'autonomisation des groupes vulnérables ;
- d'améliorer les conditions d'existence des enfants déshérités;
- d'orienter et de suivre les programmes d'action sociale mis en œuvre par les partenaires.

La Direction de la Famille et de la Protection des Groupes vulnérables est dirigée par un agent de l'État de la hiérarchie "A" ou assimilé.

Elle comprend :

- la Division de la Famille et de la Protection des Personnes âgées ;
- la Division de l'Enfance déshéritée ;
- la Division de la Lutte contre l'Exclusion sociale

### **- La Direction Générale de l'Action Sociale (DGAS)**

Sous la tutelle du Ministère de la Santé et de l'action Sociale, la DGAS, dans le cadre de la protection des enfants, travaille sur l'insertion professionnelle, l'insertion post-formation, les structures d'hébergement et l'amélioration de la vie dans les daaras. Globalement, les actions de coordination dans le domaine de l'action sociale sont supervisées par la DGAS, qui est chargée de mettre en œuvre la Politique nationale d'action sociale (PNAS) <sup>28</sup> . La DGAS collabore avec les acteurs institutionnels du Ministère de la justice dont la DGPJS, de la Direction de la protection civile, du Ministère de l'éducation et du Ministère de la Femme de l'Action sociale et des Solidarités. La DGAS met en place des commissions avec l'ensemble

---

<sup>28</sup> Ministère de la Santé et de l'Action Sociale 2020, mot du ministre, en ligne: <http://www.sante.gouv.sn>

des acteurs avec qui elle collabore, pour élaborer des outils concernant la protection de l'enfant et veiller à une mise en œuvre de la PNAS sur le territoire. Par ailleurs, au niveau départemental, la PNAS est mise en œuvre par le Service départemental de l'action sociale (SDAS). Il supervise les centres de promotion et de réinsertion sociale (CPRS), qui sont situés essentiellement en milieu urbain, sur tout le territoire national.

## **- Les Badienou Gokh**

De nombreuses femmes enceintes au Sénégal retardent la décision d'aller se faire examiner par un professionnel de santé, ce qui peut susciter des complications parfois tragiques chez la mère et l'enfant. En 2023, le taux de mortalité maternelle était de 153 pour 100 000 naissances vivantes et le taux de mortalité infantile de 40 pour 1000 naissances vivantes dans le pays. Pour faire face à cette situation, le Sénégal multiplie les initiatives dont la mobilisation sociale. Le programme « Badiénou Gox »<sup>29</sup> en fait partie Il s'agit là, d'une stratégie de santé publique novatrice, originale, qui s'inspire de valeurs intrinsèques (place et rôle de la Badiène : la sœur du chef de famille dans la société sénégalaise) et qui apporte une grande contribution à la réduction de la mortalité maternelle et infantile. Le programme des Badienou Gokh a été lancé en 2009 par le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale. L'objectif était de renforcer la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant (SMNE) à travers l'implication des femmes au niveau communautaire. Il a permis la sélection, la formation et la dotation en matériels de près de 10 000 femmes volontaires réparties dans toutes les régions du pays. Ces « Badiénou Gox » ont fini par s'affirmer comme des leaders socio-sanitaires de proximité respectées et écoutées par la communauté. Elles sont des femmes leaders communautaires très importantes au Sénégal. Leur rôle est essentiel dans la santé communautaire, la solidarité sociale et la protection des mères et des enfants. Ce programme s'inscrit dans la politique nationale de santé communautaire.

Les Badienou Gokh sont des femmes bénévoles, respectées dans leur quartier ou village, choisies pour leur sens du devoir, leur maturité, et leur influence positive dans la communauté.

Grâce aux actions menées par le système de santé sénégalais et les acteurs communautaires dont les Badiénou Gox, le Sénégal a connu une réduction de la mortalité des mères et des enfants de moins de cinq ans, entre 2009 et 2017. Au cours de cette période, la mortalité maternelle qui était de 319 pour 100 000 naissances vivantes est passée à 236 pour 100 000 naissances vivantes. De même, la mortalité néonatale est passée de 26 décès pour 1000 naissances vivantes à 21 décès pour 1000 naissances vivantes sur la même période.

Parmi les activités initialement menées par les Badiénou Gox dans leurs communautés figurent la sensibilisation sur les risques liés aux grossesses non suivies, les accouchements à domicile et l'importance de la vaccination chez le nouveau-né et l'enfant de moins de 5 ans. D'autres activités se sont

---

<sup>29</sup> En français «les marraines du quartier»

ajoutées avec le temps notamment la promotion de la planification familiale, l'orientation des victimes de violences basées sur le genre, la promotion de l'adhésion aux mutuelles de santé et les déclarations des naissances à l'état civil. Les Badiénou Gox jouent également un rôle crucial dans la recherche et l'orientation des perdus de vue, les convainquant de poursuivre leur parcours de soins.

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) est l'un des partenaires du gouvernement sénégalais dans la mise en œuvre du programme des Badiénou Gox. L'OMS, soutient le Ministère de la santé et de l'action sociale (MSAS) pour redynamiser le programme Badiénou Gox, et promouvoir la santé maternelle et infantile. Ce processus comprend la révision des outils, du cadre stratégique et de l'arrêté pour recentrer les activités sur la Santé maternelle néonatale infantile et des adolescents (SRMNIA).

Elles agissent comme un pont entre les structures de santé et la population. Leurs missions principales sont :

**a. Accompagnement des femmes enceintes :**

- Suivi des grossesses, encouragement à faire les consultations prénatales.
- Sensibilisation sur l'accouchement assisté dans les structures de santé.

**b. Promotion de la santé maternelle et infantile :**

- Encourager la vaccination des enfants.
- Lutter contre la mortalité maternelle et néonatale.
- Promouvoir l'allaitement maternel exclusif.

**c. Sensibilisation communautaire :**

- Information sur la planification familiale, l'hygiène, la nutrition, et la santé reproductive.
- Lutte contre les violences basées sur le genre et les mariages précoces.

**d. Médiation sociale :**

-Elles interviennent pour apaiser les conflits familiaux et encourager la solidarité dans le quartier.

**-Organisation et encadrement**

Les Badienou Gokh sont formées et encadrées par :

- Les postes et centres de santé,
- Les infirmiers chefs de poste (ICP),
- Et les Comités de développement sanitaire (CDS).

Elles travaillent souvent en collaboration avec :

- Les agents de santé communautaire (ASC),
- Les relais communautaires,
- Et les comités de quartier.

Leur action a eu un impact réel sur :

- L'augmentation du taux de fréquentation des structures de santé ;
- La réduction de la mortalité maternelle et infantile ;
- Le renforcement du lien social et de la cohésion dans les quartiers.

Elles sont aujourd'hui reconnues comme un modèle d'engagement féminin et un pilier de la santé communautaire au Sénégal.

#### **10.4.4. Ministère de l'Intérieur**

Le Ministère de l'intérieur du Sénégal dispose d'un service de police spécialisé: la Brigade des mineurs. Créée en 1994 sous la tutelle des officiers de la Police nationale, la Brigade spéciale pour la protection des mineurs relève du ministère de l'Intérieur. Elle a pour mission principale d'assurer la protection des enfants en danger et de signaler aux autorités compétentes toute situation mettant en cause leur sécurité ou leur bien-être. La Brigade des mineurs dispose du droit d'intervenir, de jour comme de nuit, dans tout lieu où elle soupçonne qu'un enfant puisse être en danger. Dans ces cas, les agents peuvent présenter le mineur devant le Procureur de la République ou le président du tribunal pour enfants de la région concernée. En attendant que les procédures judiciaires aboutissent ou qu'une ordonnance de garde provisoire soit prononcée, les enfants peuvent être confiés à des structures d'accueil telles que le centre Ginddi. En plus de son mandat juridique, la Brigade des mineurs joue également un rôle social important. Elle mène des actions de médiation et de sensibilisation pour prévenir certaines situations et éviter le recours à des mesures répressives. Elle collabore avec divers services et associations œuvrant pour la protection de l'enfance, notamment le centre Ginddi, le Samu social et l'Empire des

Enfants. Pour un enfant en conflit avec la loi, pendant que l'enquête est menée, il reste en famille ou, s'il n'a pas de famille, l'enfant est confié à des associations (Centre Ginddi, Samu Social, Village Pilote). La vaste majorité des cas traités par la brigade des mineurs est traitée par médiation, elle ne défère qu'une minorité des cas et travaille avec des organisations pour trouver des solutions. Outre son mandat sur la protection juridique, la brigade des mineurs joue un rôle social, et prend des mesures spécifiques, telles que la médiation et la sensibilisation, pour éviter des mesures répressive. Cette structure logée au sein de la Section des Mœurs du Commissariat Central de Dakar, a une compétence couvrant toute l'étendue de la Région de Dakar. Elle ne dispose d'aucun représentant au niveau régional et ne peut donc pas apporter d'appui en dehors de Dakar. Cette Brigade est responsable de la protection juridique des enfants, en danger moral, victimes et en conflit avec la loi, en assurant le référencement auprès du Procureur, mais aussi de la protection sociale, en faisant appel aux centres d'accueil et associations qui peuvent prendre en charge l'enfant et le réintégrer à sa famille si besoin. Dans le cadre de la Procédure pénale, la Brigade de mineurs est responsable de la conduite des mineurs devant les présidents du tribunal d'instance, le Procureur de la République ou le président du tribunal pour enfants le plus proche du lieu de découverte des mineurs. De plus, le Ministère de l'Intérieur assure la sécurité publique et civile, ce qui crée un environnement plus sûr pour tous, y compris les enfants.

#### **10.4.5 Le Ministère du travail**

Le ministère du travail qui est chargé de préparer et de mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière de travail, d'emploi, de formation professionnelle et de dialogue social, intervient également dans le cadre de la protection de l'enfant à travers notamment le Plan Cadre National de prévention et d'élimination du travail des enfants au Sénégal. En effet, le Plan Cadre National, en tant que document de politique nationale de lutte contre le travail des enfants vise à se positionner comme un cadre fédérateur en mesure de rassembler et d'intégrer les différents programmes politiques et sociaux pour créer un environnement protecteur des enfants du et au travail qui leur permet de bénéficier d'une éducation de qualité, de s'épanouir et de jouir pleinement de leur enfance.

#### **- Plan Cadre National de prévention et d'élimination du travail des enfants**

Le travail des enfants demeure un problème majeur au Sénégal, malgré les nombreux efforts déployés pour le combattre. Conscient de l'ampleur du phénomène, l'État du Sénégal, en collaboration avec ses partenaires, a mis en place un Plan cadre national de prévention et

d'élimination du travail des enfants. Ce plan vise à coordonner et à renforcer les actions menées pour protéger les enfants contre toute forme d'exploitation et à leur garantir le droit à l'éducation, à la santé et à une enfance épanouie. Le premier plan cadre a été élaboré pour la période 2012-2016, afin de répondre aux engagements internationaux du Sénégal, notamment les conventions n°138 et n°182 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) portant sur l'âge minimum d'accès à l'emploi et sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants. Face à l'évolution du contexte social et économique, le gouvernement a actualisé ce cadre stratégique en adoptant un nouveau plan pour la période 2024-2028, afin de relancer la lutte contre ce fléau et d'adapter les interventions aux réalités actuelles. Ce plan vise avant tout à prévenir et éliminer le travail des enfants, particulièrement dans ses formes les plus dangereuses. Il s'inscrit dans la dynamique des Objectifs de développement durable (ODD), notamment la cible 8.7, qui appelle à l'élimination du travail des enfants d'ici à 2025. Pour atteindre cet objectif, plusieurs axes stratégiques ont été définis : la promotion de l'éducation et du maintien des enfants à l'école, la sensibilisation des familles et des communautés, la protection juridique des enfants, le retrait et la réinsertion des enfants victimes, ainsi que le renforcement du suivi et de la coordination entre les différents acteurs. La mise en œuvre du plan repose sur une forte collaboration entre les institutions publiques, les collectivités locales, les organisations de la société civile, les syndicats et les partenaires techniques et financiers. Des actions de vulgarisation ont été organisées dans les régions du pays pour permettre aux acteurs locaux de s'appropriier le contenu du plan et de participer activement à sa mise en œuvre. L'objectif est de créer un environnement protecteur pour chaque enfant, en l'éloignant des travaux précoces et dangereux et en favorisant son développement intégral. En somme, le Plan cadre national de prévention et d'élimination du travail des enfants constitue un instrument essentiel de la politique sociale du Sénégal. Il traduit la volonté de l'État de garantir à chaque enfant le droit de grandir, d'apprendre et de rêver sans être exploité. Sa réussite dépendra de l'engagement collectif de tous les acteurs, car protéger les enfants, c'est investir dans l'avenir du pays.

Le  
Projet de Lutte contre les Pires Formes de Travail des Enfants, appuyé dans son plan d'action par le BIT/IPEC est domicilié au Ministère du travail. Le 27 février 2004, a été publié un arrêté portant création d'une Cellule de Coordination de la Lutte contre le travail des enfants, au sein du Ministère du Travail et de l'Emploi, dont les missions sont les suivantes :

- L'élaboration et l'adaptation des textes législatifs et réglementaires, leur vulgarisation et le suivi de leur application ;

- La facilitation dans la conception, le développement et la mise en œuvre des programmes d'action des différents intervenants dans le domaine ;
- La promotion de la mise en place d'un comité national intersectoriel de coordination pour la lutte contre les pires formes de travail des enfants.

Un plan cadre national de prévention et d'élimination du travail des enfants a été validé techniquement en novembre 2012 et mis en œuvre.

#### **- La législation sénégalaise sur le travail des enfants**

Au Sénégal, la protection des enfants contre l'exploitation économique et le travail précoce est encadrée par plusieurs textes juridiques. La principale référence est le Code du travail, complété par des arrêtés ministériels, notamment l'arrêté n° 3748 du 6 juin 2003. Selon ces dispositions, l'âge minimum d'admission au travail est fixé à 15 ans. Cependant, il existe une dérogation permettant aux enfants âgés d'au moins 12 ans d'effectuer des travaux légers dans un cadre familial, à condition que ces activités ne nuisent ni à leur santé, ni à leur moralité, ni à leur scolarité. La législation sénégalaise fixe également des limites strictes concernant les conditions de travail des enfants. Ceux-ci ne peuvent pas être employés plus de huit heures par jour et le travail de nuit (entre 22 heures et 5 heures du matin) leur est interdit. De plus, l'âge minimum est porté à 18 ans pour tout travail considéré comme dangereux, c'est-à-dire susceptible de porter atteinte à la sécurité, à la santé ou au développement moral de l'enfant. Un autre texte important, l'arrêté ministériel n° 3749, dresse la liste des travaux interdits aux enfants. Il s'agit notamment des activités exposant à des produits chimiques, à des machines dangereuses ou à des conditions physiques pénibles. Les formes les plus graves d'exploitation des enfants, comme la mendicité forcée, le travail dans les mines, la prostitution, ou encore la traite d'enfants, sont considérées comme des infractions graves punies par la loi. Les autorités sénégalaises, avec l'appui de partenaires nationaux et internationaux, poursuivent leurs efforts pour renforcer la prévention et la lutte contre le travail des enfants. Des plans nationaux ont été adoptés pour éradiquer ce phénomène, en privilégiant la scolarisation, la sensibilisation des familles, et le renforcement des inspections du travail.

#### **10.4.6. Ministère de l'Éducation Nationale**

Le Ministère de l'Éducation nationale du Sénégal joue un rôle essentiel dans la protection des enfants, bien que cette mission ne soit pas directement sa principale responsabilité. En effet, le ministère contribue à la protection de l'enfant à travers le système éducatif, en garantissant un environnement scolaire sûr, inclusif et propice à l'épanouissement des élèves. L'école constitue

un lieu privilégié où les enfants peuvent non seulement apprendre, mais aussi être protégés contre les violences, la négligence et l'exploitation.

Dans ce cadre, le ministère met en œuvre plusieurs programmes et politiques visant à promouvoir les droits de l'enfant. Il participe à la Stratégie nationale de protection de l'enfant (SNPE), qui reconnaît l'éducation comme un pilier essentiel de la prévention des abus et des violations des droits des enfants. Le MEN travaille en collaboration avec d'autres acteurs, notamment le Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des Enfants, le Ministère de la Justice, ainsi que des organisations internationales et de la société civile.

À travers ses écoles et ses structures décentralisées, le ministère veille également à la prévention de la violence en milieu scolaire, qu'il s'agisse de violences physiques, psychologiques ou sexuelles. Des campagnes de sensibilisation, des formations continues pour les enseignants et des programmes d'éducation à la vie citoyenne sont régulièrement organisés pour renforcer la culture du respect, de la tolérance et de la non-violence au sein des établissements.

Enfin, le Ministère de l'Éducation nationale joue un rôle déterminant dans la lutte contre le travail des enfants et l'abandon scolaire, deux phénomènes qui exposent les jeunes à de multiples risques. En favorisant l'accès universel à l'éducation, il contribue à offrir aux enfants une protection durable et un avenir meilleur.

Ainsi, même si la protection des enfants ne relève pas de son domaine, le Ministère de l'Éducation nationale du Sénégal reste un acteur clé dans la prévention, la détection et la prise en charge des situations de vulnérabilité touchant les enfants en âge scolaire.

## **Chapitre 11 : Les obstacles à l'efficacité des politiques de protection judiciaire et sociale**

La protection judiciaire et sociale occupe une place centrale dans les programmes politiques du Sénégal. Elle vise à garantir les droits fondamentaux des enfants, ainsi que des groupes vulnérables, tout en leur assurant un accompagnement adapté face aux situations de risque ou de marginalisation. Malgré l'existence de nombreux textes juridiques, programmes et institutions œuvrant dans ce domaine, l'efficacité de ces politiques reste limitée par plusieurs obstacles d'ordre institutionnel, économique, culturel et social.

### **11.1 L'insuffisance des moyens matériels, financiers et humains**

Afin d'assurer une efficacité réelle et durable des politiques de protection judiciaire et sociale, il apparaît nécessaire de procéder, en amont, au renforcement des dispositifs institutionnels déjà en place. À cet égard, les Comités Départementaux de Protection de l'Enfant (CDPE) constituent un maillon essentiel du système de protection et méritent une attention particulière en termes de moyens humains, techniques et organisationnels. Également l'amélioration de ces politiques passe inévitablement par un investissement accru dans le recrutement, la formation et la spécialisation des professionnels chargés de leur mise en œuvre, notamment les éducateurs spécialisés et les magistrats. Leur nombre reste largement inférieur aux besoins réels sur le terrain. En guise d'illustration, l'effectif de l'année scolaire 2024-2025 du Centre de Sauvegarde de Pikine Guédiawaye (CSPG) est de 1411 mineurs pris en charge par 7 éducateurs. Ainsi le renforcement de ces ressources humaines qualifiées est indispensable pour garantir une prise en charge plus adaptée, coordonnée et efficace des enfants en situation de vulnérabilité, tout en assurant une meilleure application des dispositifs juridiques et sociaux existants.

Les services sociaux manquent souvent de ressources budgétaires suffisantes et d'infrastructures adaptées pour prendre en charge les enfants ou les familles en difficulté. Cette situation ralentit considérablement les interventions et rend difficile un suivi régulier des bénéficiaires. L'un des principaux obstacles à l'efficacité des politiques de protection judiciaire et sociale au Sénégal réside dans l'insuffisance des moyens financiers et humains alloués aux structures concernées. En effet, les services chargés de la protection sociale, tels que la Direction générale de l'action sociale (DGAS), les tribunaux pour enfants, les services de réinsertion ou encore les brigades spécialisées pour la protection des mineurs, disposent de ressources très limitées pour assurer pleinement leurs missions. Sur le plan financier, les dotations budgétaires accordées à ces institutions demeurent insuffisantes pour couvrir les besoins liés à la prise en charge, à la prévention et au suivi des

enfants en situation de vulnérabilité. Cette contrainte budgétaire se traduit par un manque d'équipements, de moyens logistiques (véhicules, matériel de travail, outils informatiques), ainsi qu'une dépendance accrue aux partenaires techniques et financiers pour la mise en œuvre de certains programmes. S'agissant des ressources humaines, le déficit est également préoccupant. Ce manque de personnel qualifié compromet la capacité des structures à intervenir rapidement et efficacement dans les situations de détresse, notamment dans les zones rurales où les services sociaux sont peu présents. En outre, les infrastructures d'accueil et de réinsertion (centres d'hébergement, foyers d'urgence, établissements de formation, etc.) sont en nombre insuffisant et souvent mal équipées. Certaines régions ne disposent d'aucune structure adaptée pour accueillir les enfants victimes de maltraitance, ce qui entraîne leur maintien prolongé dans des environnements à risque. Ainsi, cette carence en moyens financiers, humains et matériels ralentit considérablement les interventions et rend difficile le suivi efficace des cas de protection. Elle limite la portée des politiques publiques et renforce la dépendance des institutions nationales vis-à-vis des ONG et des organismes internationaux qui viennent souvent compenser les manquements de l'État.

## **11.2. Une coordination institutionnelle insuffisante**

La multiplicité des acteurs intervenant dans la protection (ministères, tribunaux, collectivités locales, ONG, etc.) engendre souvent un manque de coordination et de communication entre les structures. L'absence d'un cadre unifié de concertation et de partage d'informations limite l'efficacité des actions et crée parfois des doublons ou des oublis dans la prise en charge des cas. Le dispositif de protection judiciaire et sociale de l'enfance au Sénégal repose sur une pluralité d'acteurs institutionnels et non institutionnels. Parmi ceux-ci figurent notamment le Ministère de la Justice, à travers la Direction Générale de la Protection Judiciaire et Sociale (DGPJS) et la Direction des Services Judiciaires (DJS), le Ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection des Enfants (MFFPE), les collectivités territoriales, ainsi qu'un réseau dense d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'associations œuvrant pour la promotion des droits de l'enfant. Cette diversité d'intervenants, bien que traduisant une volonté collective d'assurer une protection globale de l'enfant, engendre dans la pratique une dispersion des initiatives et un manque de coordination effective entre les différents acteurs. En effet, l'absence d'un cadre institutionnel clairement défini conduit souvent à des chevauchements de compétences. Certaines missions telles que la prise en charge d'urgence, l'accompagnement psychosocial ou le suivi des enfants en conflit avec la loi sont exercées simultanément par plusieurs structures sans coordination préalable. Cette situation crée des confusions dans la

répartition des responsabilités, limitant ainsi la cohérence des actions menées sur le terrain. De plus, la communication interinstitutionnelle demeure insuffisante. Les services compétents échangent rarement des informations sur les cas suivis, en raison de l'absence d'un mécanisme formel de concertation ou d'une base de données commune. Cette carence de dialogue entraîne une fragmentation du système de protection, où chaque acteur intervient de manière isolée, selon ses moyens et ses priorités propres. Ce manque de synergie se traduit concrètement par une discontinuité dans la prise en charge des enfants : certains dossiers sont abandonnés, d'autres font l'objet de doublons d'intervention, tandis que les ressources humaines et matérielles déjà limitées sont dispersées. Ainsi, la fragmentation institutionnelle constitue un obstacle majeur à la mise en œuvre efficace de la politique nationale de protection de l'enfance. Pour pallier ces insuffisances, il apparaît indispensable de clarifier les rôles et attributions de chaque acteur, de renforcer les mécanismes de coordination interinstitutionnelle, et de développer un système intégré de gestion de l'information sur les enfants en situation de vulnérabilité. Une telle approche favoriserait la complémentarité des interventions, la cohérence des politiques publiques et la continuité des actions de protection et de réinsertion.

### **11.3. Obstacles politiques et administratifs**

Les alternances fréquentes au pouvoir, les crises institutionnelles et les tensions sociopolitiques ont pour conséquence directe l'interruption ou la modification des programmes de protection. Cette situation entraîne une discontinuité dans les politiques publiques, rendant difficile leur application sur le long terme et compromettant la durabilité des initiatives de protection. Les enfants, en particulier ceux issus des familles vulnérables, sont les plus affectés par cette fragilité, car les programmes destinés à leur protection deviennent parfois instables ou inaccessibles. Un autre obstacle majeur réside dans l'insuffisance de volonté politique réelle. Bien que le Sénégal ait adopté des textes et stratégies visant la protection de l'enfance, leur mise en œuvre reste limitée par le manque de priorisation de la cause des enfants au niveau des décideurs politiques. Les questions liées à la protection de l'enfance sont souvent reléguées au second plan face à d'autres préoccupations considérées comme plus urgentes, telles que la sécurité nationale ou le développement économique. Ce manque de priorité se traduit par des retards dans l'allocation de ressources, la planification de programmes et le suivi des interventions, compromettant ainsi l'efficacité globale du système de protection. La corruption constitue également un obstacle majeur à l'efficacité des politiques de protection de l'enfance. Les fonds publics destinés à la création de structures d'accueil, à la prise en charge des enfants en difficulté ou à la formation du personnel spécialisé sont parfois détournés ou mal

utilisés. Ce phénomène réduit l'impact réel des programmes et crée un climat de défiance vis-à-vis des institutions chargées de la protection des enfants. Les conséquences sont particulièrement visibles dans les zones rurales et périphériques, où les enfants sont les plus exposés à la vulnérabilité et à l'exploitation. L'ensemble de ces obstacles a un effet cumulatif sur la protection de l'enfance :

-La fragilité et l'incohérence des politiques publiques limitent l'accès des enfants aux services essentiels.

-La faible volonté politique empêche la mise en œuvre de mesures concrètes pour protéger les enfants.

Il devient donc essentiel d'instaurer des mécanismes de gouvernance transparents, de renforcer l'engagement politique et d'assurer une allocation rigoureuse et équitable des ressources. Seule une approche politique et administrative stable et déterminée permettra de garantir une protection efficace des enfants et de construire un système durable et crédible.

#### **11.4. Le poids des traditions et des normes sociales**

Au Sénégal, la mise en œuvre effective des politiques de protection judiciaire et sociale se heurte à plusieurs obstacles structurels, institutionnels et socioculturels. Parmi ces facteurs, le poids des normes sociales et coutumières occupe une place centrale. Enracinées dans les traditions, ces valeurs régissent encore largement les rapports sociaux et influencent la manière dont les communautés perçoivent la justice, la famille ou encore la discipline. Si elles jouent un rôle dans la préservation de l'ordre social, elles peuvent aussi, dans certains cas, freiner l'application des lois modernes destinées à protéger les personnes vulnérables, notamment les femmes et les enfants. Dans plusieurs communautés sénégalaises, les traditions demeurent un cadre de référence fondamental pour la gestion des relations sociales et la résolution des conflits. Le recours à la justice formelle est souvent perçu comme une démarche étrangère, voire comme une atteinte à l'autorité des anciens ou à la cohésion familiale. Les litiges, même lorsqu'ils concernent des faits graves comme des violences domestiques ou des abus sur mineurs, sont parfois réglés « en famille » ou à travers des mécanismes coutumiers de conciliation. Ces pratiques, bien que promues au nom de la paix sociale, conduisent fréquemment à l'impunité et à la marginalisation des victimes, qui n'obtiennent ni reconnaissance ni réparation. Les coutumes et croyances locales peuvent également banaliser des pratiques préjudiciables, telles que le travail des enfants, les mariages précoces ou certaines formes de châtiments corporels. Dans certaines zones rurales, le travail des enfants est considéré

comme une étape normale de la socialisation ou de l'apprentissage, alors qu'il constitue une violation des droits fondamentaux. De même, les violences domestiques sont parfois tolérées ou minimisées au nom de la discipline ou de la hiérarchie familiale. Ces représentations sociales contribuent à normaliser la violence et à dissuader les victimes de porter plainte, compromettant ainsi la portée des lois protectrices. Le poids de ces normes sociales et coutumières empêche souvent la pleine application des lois relatives à la protection des droits de l'enfant, des femmes et des personnes vulnérables. Les textes législatifs, bien que conformes aux conventions internationales, se heurtent à une réalité sociale où les valeurs traditionnelles demeurent prédominantes. Ce décalage entre le droit formel et les pratiques sociales crée un environnement dans lequel la justice étatique peine à s'imposer. Les autorités coutumières, souvent plus proches des populations, exercent une influence considérable, mais leur vision de la justice n'intègre pas toujours la protection des droits individuels. En somme, les normes sociales et coutumières constituent à la fois un pilier de cohésion et un frein à l'effectivité des dispositifs de protection judiciaire et sociale au Sénégal. Si ces traditions ne peuvent être ignorées, elles doivent être repensées et harmonisées avec les principes des droits humains. Cela passe par un travail de sensibilisation communautaire, la formation des leaders traditionnels et religieux, et une meilleure collaboration entre les autorités coutumières et les institutions étatiques. Ce dialogue entre modernité juridique et héritage culturel est indispensable pour construire une société plus juste, respectueuse des valeurs locales mais aussi des droits fondamentaux de chaque individu.

### **11.5 . Manque de sensibilisation et d'éducation**

L'un des obstacles majeurs à l'efficacité de la protection judiciaire et sociale des enfants au Sénégal réside dans l'insuffisance de la sensibilisation et de l'éducation des populations sur leurs droits et sur les dispositifs existants. En effet, une large partie des citoyens, notamment dans les zones rurales, ignore l'existence des structures chargées d'assurer la protection de l'enfance (brigade des mineurs, services sociaux, maisons d'accueil, numéros verts, ONG spécialisées, etc.). Cette méconnaissance empêche les victimes et leurs familles de solliciter l'aide ou la justice en temps opportun.

De nombreuses familles continuent d'adopter des pratiques traditionnelles de résolution des conflits, souvent au détriment des droits fondamentaux des enfants. Les cas de maltraitance, d'exploitation ou d'abus sont ainsi tus ou réglés « en famille », par peur du scandale ou par méfiance envers les institutions judiciaires. Cette situation traduit une faible appropriation des lois relatives à la protection des enfants, malgré les efforts de vulgarisation entrepris par les

pouvoirs publics et la société civile.

Par ailleurs, le déficit d'éducation aux droits de l'enfant dans les programmes scolaires et communautaires contribue à perpétuer cette ignorance. Les enfants eux-mêmes ne connaissent pas toujours leurs droits, ni les recours possibles en cas de violence ou de danger. L'absence de campagnes régulières et ciblées de sensibilisation, notamment à travers les médias, les écoles et les leaders communautaires, accentue ce vide informationnel.

En conséquence, cette faible culture juridique et sociale freine l'accès à la justice, limite la prévention des abus et compromet l'efficacité globale du système de protection. Promouvoir une éducation aux droits humains dès le plus jeune âge, renforcer la communication institutionnelle et impliquer davantage les relais communautaires apparaissent dès lors comme des leviers essentiels pour une meilleure protection des enfants au Sénégal.

### **11.6. La faiblesse du suivi et de l'évaluation**

L'efficacité des politiques publiques repose en grande partie sur la capacité des institutions à suivre et évaluer leurs actions. Or, dans le contexte de la protection judiciaire et sociale au Sénégal, cette dimension présente de nombreuses faiblesses qui limitent considérablement l'impact des programmes sur les bénéficiaires. Tout d'abord, les systèmes de suivi sont souvent inexistantes ou insuffisamment formalisés. Les structures chargées de la protection de l'enfance, des personnes vulnérables ou des familles disposent rarement de bases de données centralisées ou d'outils permettant de collecter des informations fiables et actualisées sur les bénéficiaires et leurs besoins. Cette lacune entraîne une vision fragmentaire de la situation sur le terrain et empêche une intervention rapide et adaptée. En outre, les mécanismes d'évaluation sont fréquemment limités ou peu structurés. Les évaluations, lorsqu'elles sont réalisées, se concentrent souvent sur des indicateurs quantitatifs superficiels (nombre d'enfants pris en charge, nombre de dossiers traités) plutôt que sur l'impact réel des interventions sur la vie des bénéficiaires. Par conséquent, il devient difficile de mesurer si les objectifs des programmes – réduction de la vulnérabilité, réinsertion sociale, protection contre la maltraitance – sont effectivement atteints. Cette faiblesse du suivi et de l'évaluation a plusieurs conséquences négatives. D'une part, elle freine l'amélioration continue des programmes : sans données fiables et analyses rigoureuses, il est impossible d'identifier les lacunes et d'adapter les interventions aux besoins évolutifs des populations. D'autre part, elle compromet la reddition de comptes envers les citoyens, les partenaires et les bailleurs de fonds. L'absence de preuves tangibles sur l'efficacité des politiques peut réduire la confiance du public et limiter le financement des initiatives futures. Enfin, il convient de

souligner que la faiblesse du suivi et de l'évaluation est souvent corrélée à d'autres défis, tels que le manque de ressources humaines qualifiées et l'insuffisance de moyens financiers. Les agents sur le terrain sont souvent surchargés et ne disposent pas de la formation nécessaire pour collecter et analyser les données de manière rigoureuse, ce qui amplifie le problème. En somme, la mise en place de systèmes de suivi et d'évaluation fiables constitue un enjeu crucial pour renforcer l'efficacité des politiques de protection judiciaire et sociale au Sénégal. Des efforts doivent être entrepris pour développer des outils adaptés, former le personnel et instaurer une culture de l'évaluation continue, afin d'assurer une réelle amélioration de la vie des bénéficiaires et une meilleure transparence des actions publiques.

### **11.7 . Vulnérabilité économique et pauvreté**

La pauvreté constitue l'un des facteurs les plus déterminants de la vulnérabilité des enfants et des familles. Dans de nombreux contextes, elle fragilise les structures familiales et réduit considérablement la capacité des parents à assurer la protection, l'éducation et le bien-être de leurs enfants. Le rapport annuel 2023 de la Direction générale de la protection judiciaire et sociale (DGPJS) a révélé que 17 057 enfants ont été pris en charge, dont 2 792 en conflit avec la justice et 13 419 en danger. Ces chiffres témoignent de l'ampleur des défis auxquels le système est confronté. Les familles confrontées à des difficultés économiques sévères peuvent être contraintes de recourir à des stratégies de survie qui exposent les enfants à des risques multiples. Parmi celles-ci, on observe notamment le travail précoce, l'exploitation de la force de travail des enfants dans des secteurs informels ou dangereux, ainsi que l'errance dans la rue pour chercher des revenus ou de la nourriture. La pauvreté limite également l'accès aux services essentiels tels que la santé, l'éducation et la justice. Les frais liés aux soins médicaux, aux fournitures scolaires ou aux démarches administratives peuvent constituer un obstacle insurmontable pour certaines familles, renforçant ainsi le cercle vicieux de la marginalisation. Cette situation est aggravée dans les zones rurales ou défavorisées, où les infrastructures sont insuffisantes et les services sociaux souvent absents ou peu accessibles. Les politiques sociales mises en place pour soutenir les populations vulnérables se heurtent fréquemment à l'ampleur des besoins. Les programmes d'assistance et de protection, bien que structurés, sont souvent sous-financés, limités en portée géographique et insuffisants pour couvrir toutes les familles en détresse. Cette inadéquation entre les besoins réels et les moyens disponibles rend difficile la réduction des inégalités et compromet l'efficacité des mesures de protection sociale et judiciaire. Ainsi, la vulnérabilité économique et la pauvreté ne sont pas seulement des facteurs de risque immédiats pour les

enfants, mais elles constituent également un frein systémique à l'application effective des politiques de protection. La lutte contre ce phénomène nécessite non seulement des programmes d'aide ciblés, mais aussi des stratégies globales visant à renforcer le pouvoir économique des familles, améliorer l'accès aux services de base et assurer une protection sociale durable.

### **11.8. Les disparités territoriales**

L'insuffisance de la décentralisation constitue un obstacle majeur à l'efficacité des dispositifs de protection sociale et judiciaire, notamment dans les zones rurales et éloignées. La concentration des services de protection dans les centres urbains, notamment Dakar, crée un déséquilibre significatif entre les populations urbaines et rurales. Dans ces dernières, les structures chargées de l'aide sociale, de la réinsertion ou de la protection de l'enfance sont souvent rares, sous-équipées et peu accessibles. Cette centralisation des services a plusieurs conséquences directes sur les enfants et familles vulnérables. D'abord, elle limite l'accès à la justice pour les enfants victimes de violences ou d'exploitation. Les structures spécialisées se trouvant dans les grandes villes, les familles rurales doivent parcourir de longues distances, ce qui représente un coût financier et logistique parfois insurmontable. Par exemple la Brigade des mineurs, qui est une structure spécialisée chargée de la protection des enfants ou en conflit avec la loi, intervient principalement dans la région de Dakar, et n'a pas de représentation permanente dans les autres régions du pays. Ensuite, l'absence de structures locales adéquates réduit la mise en œuvre effective des programmes sociaux, tels que les aides financières, le suivi psychologique ou les actions de prévention. En outre, le manque de personnel qualifié dans les régions éloignées accentue la fragilité des dispositifs existants. Les assistants sociaux, éducateurs spécialisés et psychologues sont très peu nombreux en dehors des zones périphériques, ce qui empêche un accompagnement individualisé et continu des bénéficiaires. Cette insuffisance structurelle contribue également à une faible sensibilisation des populations rurales aux droits des enfants et aux dispositifs de protection, accentuant ainsi la vulnérabilité des ménages face aux risques sociaux et judiciaires. Ainsi, la répartition inéquitable du personnel sur le territoire national apparaît non seulement comme un problème logistique et organisationnel, mais également comme un facteur aggravant des inégalités d'accès à la protection sociale et judiciaire.

## **Chapitre 12 : Les perspectives et recommandations pour une meilleure protection de l'enfance au Sénégal**

Ce chapitre met en lumière les voies et moyens permettant de renforcer l'efficacité des politiques publiques de protection de l'enfance au Sénégal. Après avoir identifié les structures étatiques concernées et les obstacles rencontrés, il s'agit à présent d'envisager des solutions durables, adaptées aux réalités nationales et conformes aux engagements internationaux du pays.

### **12.1. Le renforcement du cadre juridique et institutionnel**

L'un des fondements essentiels d'une protection efficace de l'enfance réside dans l'existence d'un cadre juridique clair, complet et actualisé. Au Sénégal, plusieurs textes relatifs à la protection des enfants datent de plusieurs décennies et ne répondent plus entièrement aux réalités sociales actuelles. En effet, des phénomènes récents comme la cybercriminalité, la traite transfrontalière des enfants, ou encore les violences basées sur le genre exigent une révision approfondie de la législation. L'adaptation des lois nationales aux nouveaux défis permettrait de renforcer la prévention, la répression et la prise en charge des situations de vulnérabilité des enfants.

Par ailleurs, une harmonisation des textes nationaux avec les conventions internationales ratifiées par le Sénégal s'impose. En tant qu'État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, le pays a l'obligation d'assurer la conformité de sa législation avec ces instruments internationaux. Cela implique la mise à jour des codes, notamment le Code de l'enfant, le Code pénal et le Code de procédure pénale, afin d'y intégrer les principes de l'intérêt supérieur de l'enfant, de la non-discrimination et de la participation.

Sur le plan institutionnel, le renforcement passe également par la création, la redynamisation et la décentralisation des structures spécialisées. Des dispositifs tels que la Brigade des mineurs, les juridictions, les centres d'accueil et de réinsertion, ou encore les cellules de protection de l'enfance doivent être mieux dotés en ressources humaines, matérielles et financières. Leur présence sur l'ensemble du territoire national est indispensable pour garantir une protection équitable et accessible à tous les enfants, qu'ils vivent en milieu urbain ou rural. Enfin, une meilleure coordination entre les acteurs sociaux, judiciaires et éducatifs renforcerait la cohérence des interventions et l'efficacité du système national de protection de l'enfance.

## **12.2. L'amélioration de la coordination et de la gouvernance**

Le système de protection de l'enfance au Sénégal reste encore fragmenté et peu harmonisé, ce qui limite l'efficacité des interventions et compromet la prise en charge des enfants vulnérables. L'un des principaux défis réside dans le manque de coordination entre les différents acteurs impliqués, qu'ils soient publics, privés ou issus de la société civile. Ministères, collectivités locales, ONG, associations communautaires et partenaires techniques opèrent souvent de manière isolée, ce qui entraîne des doublons, des lacunes dans l'offre de services et une dispersion des ressources. Pour remédier à cette situation, il est indispensable de mettre en place un cadre national de concertation. Ce cadre servirait de plateforme pour les échanges réguliers entre tous les acteurs concernés, afin de définir des priorités communes, d'harmoniser les interventions et de favoriser la collaboration intersectorielle. Une telle approche permettrait également de renforcer l'engagement politique et institutionnel autour des questions de protection de l'enfant, en instaurant des responsabilités claires pour chaque acteur. Par ailleurs, la centralisation et l'harmonisation des données relatives aux enfants vulnérables constituent un enjeu majeur. Actuellement, les informations disponibles sont souvent dispersées entre différents ministères, services locaux et organisations non gouvernementales, et ne sont pas systématiquement mises à jour. Cette situation limite la capacité des décideurs à analyser les besoins réels des enfants, à planifier efficacement les interventions et à allouer les ressources de manière optimale. La création d'un système national d'information sur l'enfant, intégrant les données sociales, judiciaires et sanitaires, permettrait une meilleure orientation des politiques publiques et une réponse plus rapide aux situations de vulnérabilité. Enfin, la mise en place d'un mécanisme de suivi et d'évaluation rigoureux des programmes de protection est essentielle. Ce mécanisme garantirait la transparence dans la gestion des projets, renforcerait la reddition de comptes et favoriserait l'ajustement continu des stratégies en fonction des résultats observés sur le terrain. Des indicateurs précis, des rapports réguliers et des audits externes pourraient être utilisés pour mesurer l'efficacité des interventions, identifier les obstacles et proposer des solutions adaptées. Une telle démarche contribuerait non seulement à l'amélioration de la qualité des services offerts aux enfants, mais aussi à la consolidation d'une gouvernance plus responsable et proactive dans le domaine de la protection de l'enfance. En somme, l'amélioration de la coordination et de la gouvernance passe par une action concertée, une gestion efficace des données et un suivi structuré des programmes. Ces mesures sont indispensables pour garantir une protection intégrale des enfants et assurer que chaque intervention contribue réellement à leur bien-être et à leur développement.

### **12.3. Le renforcement des capacités humaines et matérielles**

Le succès des dispositifs de protection de l'enfance repose en grande partie sur la qualité et la disponibilité des ressources humaines et matérielles. Sans personnel compétent et structures adéquates, même les meilleures lois ou politiques restent inefficaces. Les travailleurs sociaux, magistrats, policiers, enseignants et agents de santé sont en première ligne pour protéger les enfants vulnérables. Leur efficacité dépend directement de leur connaissance des droits de l'enfant et de leur capacité à intervenir de manière adaptée.

**-Formation continue** : Les programmes de formation doivent inclure des modules sur les droits de l'enfant, la protection contre les violences et l'exploitation, ainsi que la prise en charge psychosociale. Par exemple, des ateliers pratiques sur l'écoute active et la gestion des situations traumatisantes permettent aux professionnels de mieux accompagner les enfants victimes de violence. Les magistrats et policiers peuvent bénéficier de formations spécifiques sur la justice des mineurs, tandis que les enseignants doivent être sensibilisés aux signes de maltraitance et à la prévention du décrochage scolaire.

**-Exemples de bonnes pratiques** : Certains pays comme le Ghana et le Rwanda ont mis en place des programmes de certification continue pour les travailleurs sociaux, avec un suivi régulier de leurs interventions et évaluations des compétences acquises.

Le manque de ressources matérielles constitue un obstacle majeur à l'efficacité des dispositifs de protection. Les structures doivent disposer d'outils adaptés pour mener leurs missions.

**-Infrastructures et équipements** : Des locaux sécurisés et accueillants, des véhicules pour les interventions d'urgence, et des équipements informatiques pour le suivi des dossiers sont essentiels. Par exemple, dans certaines régions périphériques du Sénégal, l'absence de véhicules appropriés empêche les travailleurs sociaux de se rendre rapidement sur les lieux d'urgence.

**-Financement adéquat** : Des budgets suffisants doivent être alloués non seulement à l'entretien des structures mais aussi à l'achat de matériel pédagogique et à la mise en place de centres d'accueil temporaire pour les enfants en situation de risque. Pour garantir un engagement durable, il est indispensable de valoriser les professionnels impliqués dans la protection de l'enfance. Et ceci commence par :

**-Une amélioration des conditions de travail** : Salaire compétitif, couverture sociale, avantages liés aux missions de terrain.

**-Reconnaissance et incitations à long terme** : Programmes de récompense pour les interventions réussies, opportunités de formation avancée et perspectives de carrière claires. La motivation et la stabilité du personnel permettent une meilleure continuité des programmes et une plus grande confiance des enfants et des familles envers les structures de protection.

#### **12.4. : La décentralisation et la proximité des services**

La décentralisation permet de rapprocher les services des populations et de réduire le temps et les coûts liés à l'accès aux dispositifs de protection. Dans les régions rurales, les enfants en situation de vulnérabilité, notamment ceux confrontés au travail précoce, aux violences domestiques ou aux mariages d'enfants, sont souvent invisibles pour les autorités centrales. Pour y remédier, il est nécessaire de renforcer les structures locales, de déployer des ressources humaines qualifiées dans les zones rurales et de mettre en place des mécanismes de coordination entre les centres urbains et les régions périphériques. La mise en place de structures locales permettrait de réagir plus rapidement aux situations d'urgence et de mieux suivre les enfants dans leur environnement quotidien. Le renforcement des comités départementaux et communaux est également nécessaire. Les comités départementaux et communaux de protection de l'enfant jouent un rôle stratégique dans la coordination des actions locales. Cependant, ces structures sont souvent sous-dotées en moyens humains et financiers, et leur fonctionnement dépend largement de la volonté des autorités locales. Pour être efficaces, elles doivent être :

-Dotées de ressources financières stables, permettant le financement des interventions, des campagnes de sensibilisation et du suivi des enfants vulnérables.

-Renforcées techniquement, grâce à la formation des membres sur les droits de l'enfant, la détection précoce des situations à risque et la mise en œuvre de programmes de protection adaptés.

-Intégrées dans un réseau national, garantissant la remontée d'informations et la coordination avec les services déconcentrés de l'État.

Les collectivités locales sont aussi au cœur de la mise en œuvre des politiques de protection. Leur proximité avec les populations leur permet de mieux identifier les besoins spécifiques de chaque territoire et d'adapter les actions sociales en conséquence. Elles peuvent, par exemple :

-Créer des centres d'accueil pour enfants en situation difficile.

-Organiser des campagnes de sensibilisation sur les droits de l'enfant et la prévention des violences.

-Développer des programmes éducatifs et de soutien psychosocial en collaboration avec les écoles et les associations locales.

En s'appuyant sur les services déconcentrés de l'État, ces collectivités peuvent assurer une action coordonnée et durable, garantissant que la protection de l'enfance ne soit plus un privilège des grandes villes, mais une réalité pour tous les enfants du Sénégal. La décentralisation des services contribue non seulement à une meilleure réactivité face aux situations de vulnérabilité, mais elle favorise également l'appropriation locale des politiques de protection de l'enfance. En rendant les structures plus accessibles et mieux intégrées aux réalités locales, il est possible de réduire les inégalités et d'offrir à chaque enfant les moyens de se développer dans un environnement sûr et protecteur.

### **12.5. La sensibilisation et la mobilisation communautaire**

La protection de l'enfance ne peut se limiter à des mesures légales et institutionnelles. Même les politiques publiques les mieux conçues restent inefficaces si elles ne sont pas comprises, acceptées et soutenues par la population. C'est pourquoi la sensibilisation et la mobilisation communautaire constituent un pilier stratégique de toute politique de protection de l'enfant. La sensibilisation vise à informer et éduquer les populations sur les droits de l'enfant et les mécanismes de protection existants. Elle permet de transformer les comportements et de prévenir les violations des droits des enfants. Les campagnes d'information peuvent prendre diverses formes : émissions radiophoniques, affiches, réunions communautaires, ateliers éducatifs dans les écoles et utilisation des réseaux sociaux. Une information adaptée aux réalités locales, en langues nationales et en tenant compte du niveau d'alphabétisation, est essentielle pour toucher le plus grand nombre. En outre, dans de nombreuses communautés, les leaders religieux et coutumiers exercent une influence considérable sur les comportements et les décisions locales. Les associer aux campagnes de sensibilisation permet non seulement de légitimer les messages, mais aussi de lutter contre certaines pratiques traditionnelles néfastes telles que les mariages précoces, le travail des enfants ou la violence domestique. Leur implication peut faciliter également l'adoption de nouvelles normes sociales favorables à la protection de l'enfant.

En plus la mobilisation communautaire également va au-delà de la simple information : elle vise à impliquer activement les habitants dans la protection des enfants. Cela peut se faire par

la création de comités locaux de surveillance, la formation de volontaires communautaires chargés de repérer et d'accompagner les enfants vulnérables, ou encore l'organisation de journées de sensibilisation dans les villages et quartiers. Une communauté mobilisée est plus apte à signaler les cas de maltraitance, à soutenir les familles en difficulté et à créer un environnement sûr pour les enfants. Pour rendre la protection de l'enfance efficace, il est crucial d'inclure les enfants eux-mêmes dans le processus. La mise en place de clubs d'enfants, de conseils d'élèves ou de forums de jeunes permet de recueillir leur avis, de développer leur esprit critique et de les responsabiliser quant à leurs droits et devoirs. Cette participation contribue à renforcer leur estime de soi et à former de futurs citoyens conscients et engagés dans la promotion des droits de l'enfant. En résumé, la sensibilisation et la mobilisation communautaire sont des leviers essentiels pour renforcer la protection de l'enfance. Cela passe par un travail de sensibilisation communautaire, la formation des leaders traditionnels et religieux, et une meilleure collaboration entre les autorités coutumières et les institutions étatiques. Ce dialogue entre modernité juridique et héritage culturel est indispensable pour construire une société plus juste, respectueuse des valeurs locales mais aussi des droits fondamentaux de chaque individu. Elles permettent d'ancrer durablement les droits de l'enfant dans les pratiques sociales, de prévenir les abus et de créer une culture collective de protection et de solidarité envers les enfants. Une politique publique efficace ne peut se concevoir sans l'adhésion et la participation active de la communauté, y compris des enfants eux-mêmes.

## **12.6. Le rôle des partenariats et de la coopération internationale**

La protection de l'enfance est un défi multidimensionnel qui dépasse les capacités d'un seul État. Pour être réellement efficace, elle nécessite la mise en place de partenariats solides et la mobilisation d'acteurs divers, tant au niveau national qu'international. La complémentarité entre l'État et les ONG met en exergue le rôle central des partenaires techniques et financiers dans le renforcement de la protection des enfants. Elles interviennent souvent là où l'État a des capacités limitées, notamment dans l'accompagnement psychosocial, la réinsertion des enfants victimes de violence ou la sensibilisation communautaire.

**Exemple au Sénégal :** l'ONG Enda Jeunesse Action mène des programmes d'accompagnement éducatif et psychosocial pour les enfants de la rue à Dakar. Elle travaille en coordination avec le ministère de la Santé et de l'Éducation pour assurer un suivi global et éviter les doublons.

**Autre exemple :** L'ONG Plan International Sénégal (PIS) qui intervient au Sénégal depuis 1982 pour promouvoir les droits des enfants, collabore avec des écoles rurales pour prévenir le travail des enfants et promouvoir la scolarisation des filles, en complément des programmes étatiques.

Les partenariats internationaux permettent de mobiliser des ressources financières, techniques et logistiques indispensables pour soutenir les politiques de protection de l'enfance.

**Exemple :** Le Fonds des nations unies pour l'enfance (UNICEF) a financé la mise en place de Centres de Promotion Sociale dans plusieurs régions du Sénégal, offrant des services de protection et de réinsertion aux enfants vulnérables. Ces collaborations facilitent également le transfert de bonnes pratiques d'autres pays. Des programmes de réinsertion scolaire inspirés du Ghana ont été adaptés dans les régions de Ziguinchor et de Kaolack. La coopération internationale renforce les capacités humaines et institutionnelles, et des formations spécialisées pour les travailleurs sociaux, magistrats, enseignants ou agents de santé peuvent être soutenues par des partenaires techniques comme l'UNICEF, l'UNESCO ou l'OMS.

**Exemple au Sénégal :** le Programme National de Protection de l'Enfance (PNPE) bénéficie de l'appui de l'UNICEF pour former les agents des brigades de protection de l'enfant à Dakar et dans d'autres régions.

Les initiatives innovantes incluent la création de comités communautaires de protection de l'enfant dans les villages, qui permettent d'identifier et de prévenir les situations de violence ou de négligence. Pour que les actions aient un impact durable, il est crucial que les initiatives internationales soient adaptées au contexte local et co-construites avec les communautés.

**Exemple :** le projet Communautés Amies des Enfants, piloté par l'UNICEF en partenariat avec le gouvernement sénégalais, vise à impliquer les communautés dans la protection des enfants, à travers des campagnes de sensibilisation et la création de comités de veille.

La coopération internationale contribue ainsi à l'autonomisation des acteurs locaux et à l'institutionnalisation des programmes réussis dans les politiques publiques nationales. En résumé, le développement et le renforcement des partenariats nationaux et internationaux constituent un levier stratégique pour améliorer la protection de l'enfance au Sénégal. Ils permettent non seulement de mobiliser des ressources et de partager des expertises, mais aussi d'ancrer des solutions durables et adaptées aux besoins des enfants, en renforçant la résilience et la coordination du système national.

## CONCLUSION

La protection judiciaire et sociale de l'enfant constitue aujourd'hui un enjeu majeur pour le Sénégal, engagé depuis plusieurs décennies dans la promotion et la défense des droits de l'enfant. Cette étude diagnostique a permis d'analyser en profondeur les dispositifs institutionnels, les programmes existants ainsi que les difficultés qui freinent leur pleine efficacité. L'analyse a montré que l'État sénégalais dispose d'un cadre juridique et institutionnel relativement solide, appuyé par divers programmes et structures tels que la Direction de la Protection des Droits de l'Enfant (DPDE), les tribunaux pour enfants de Dakar, Saint-Louis ou Ziguinchor, et les centres GINDDI qui accueillent et accompagnent les enfants en situation difficile. On peut également citer les initiatives du Comité national de protection de l'enfant (CNPE) et les cellules communautaires mises en place dans certaines communes pour favoriser le signalement des cas de maltraitance. Ces dispositifs traduisent une réelle volonté politique de garantir à chaque enfant une protection intégrale contre toute forme de violence, d'abus ou de négligence. Cependant, malgré ces avancées notables, le système reste confronté à de nombreux défis. Les obstacles relevés concernent notamment l'insuffisance des ressources humaines et financières au niveau des services sociaux départementaux, la lenteur des procédures judiciaires dans le traitement des affaires de maltraitance, ou encore la faiblesse de la coordination interinstitutionnelle entre les ministères, les ONG et les collectivités locales. De plus, la concentration des services à Dakar prive souvent les régions rurales comme Kédougou, Matam ou Sédhiou d'un accès équitable aux services de protection. À cela s'ajoutent le poids des traditions (comme l'excision ou le mariage précoce) et la méconnaissance des droits de l'enfant par certaines communautés, qui accentuent la vulnérabilité des enfants. Face à ces limites, il apparaît nécessaire de repenser la politique nationale de protection de l'enfance à travers une approche plus intégrée, décentralisée et participative. Le renforcement des capacités des travailleurs sociaux, la mise en réseau des acteurs publics et privés (tels que l'UNICEF, Save the Children, Enda Jeunesse Action ou la Fondation Droit à l'Enfance) ainsi que la valorisation des partenariats avec les ONG locales sont des leviers indispensables pour améliorer l'efficacité du dispositif. Les perspectives et recommandations formulées dans ce mémoire visent à consolider les acquis tout en comblant les insuffisances constatées. Il s'agit notamment de réviser certaines lois anciennes pour les harmoniser avec la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), de renforcer le budget alloué à la protection sociale, de décentraliser les structures d'accueil dans toutes les régions et d'encourager les campagnes de sensibilisation dans les médias et les écoles. Ces mesures contribueraient à une meilleure prise en charge des enfants en situation de rue, des

filles victimes d'abus ou encore des enfants en conflit avec la loi. En somme, la protection judiciaire et sociale de l'enfant ne peut être perçue comme la seule responsabilité de l'État : elle doit être le fruit d'un engagement collectif et durable impliquant les familles, les communautés, les institutions publiques et les partenaires internationaux. C'est à ce prix que le Sénégal pourra garantir à chaque enfant un avenir sûr, épanoui et conforme à ses droits fondamentaux.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

### OUVRAGES GENERAUX

**Politique sénégalaise de protection sociale de l'enfance**, Malick Dieng, 2009.

*«Le système africain de protection des droits de l'enfant: Exigences universelles et prétentions africaines»* de Jean-Didier Boukongou; Cahiers de la recherche sur les droits fondamentaux, 5/ 2006, 98-108.

BOITE A OUTILS POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE- MANUEL 1 DE L'UNICEF: Notions de base de la protection de l'enfance.

PELIZZARI ELISA & SYLLA OMAR (DIR.). « Enfance et sacrifice au Sénégal, Mali, Gabon. Écoles coraniques, pratiques d'initiation, abus et crimes rituels », Éditions de l'EHESS « Cahiers d'études africaines » 2020/3 n° 239 | pages 725 à 728.

Véronique Gilbert, « de l'enfant-victime à l'enfant-acteur : le Samu social Sénégal et la prise en charge de l'enfant en situation de rue à Dakar » Presses de Sciences Po 2014/4 N° 72 | pages 145 à 163.

### OUVRAGES SPECIFIQUES

La **Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant**, adopté le 27 décembre 2013 par le Premier Ministre du Sénégal lors d'un Conseil interministériel.

**Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD)**, Rapport Préliminaire Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH-5)-2023.

**Cartographie et Analyse des Systèmes de Protection de l'Enfance au Sénégal**, document produit en Janvier 2011 par le **Ministère de la Famille de l'Action sociale et des Solidarités, le Ministère de la Justice et la Cellule d'Appui à la Protection de l'Enfance.**

**État des lieux du système national de protection de l'enfant**, document produit en 2021 par le Ministère de la Famille de l'Action sociale et des Solidarités.

## WEBOGRAPHIE

(s.d.). Récupéré sur [www.humanium.org](http://www.humanium.org).

(s.d.). Récupéré sur [www.canada.ca/fr](http://www.canada.ca/fr).

Déclaration de Genève sur les Droits de l'Enfant, 1. (s.d.). Récupéré sur [www.humanium.org](http://www.humanium.org).

Déclaration universelle des droits de l'Homme. (1948).

FALL, P. I. (2007). *Evolution Constitutionnelle du Sénégal*. CREDILA.

Hope, M. e. (1995). *Comprendre et Evaluer la recherche qualitative*.

La loi 65-60 du 21 juillet 1965 portant code pénal. (s.d.).

La loi 72-61 du 12 du 12 juin 1972 portant code de la famille. (s.d.).

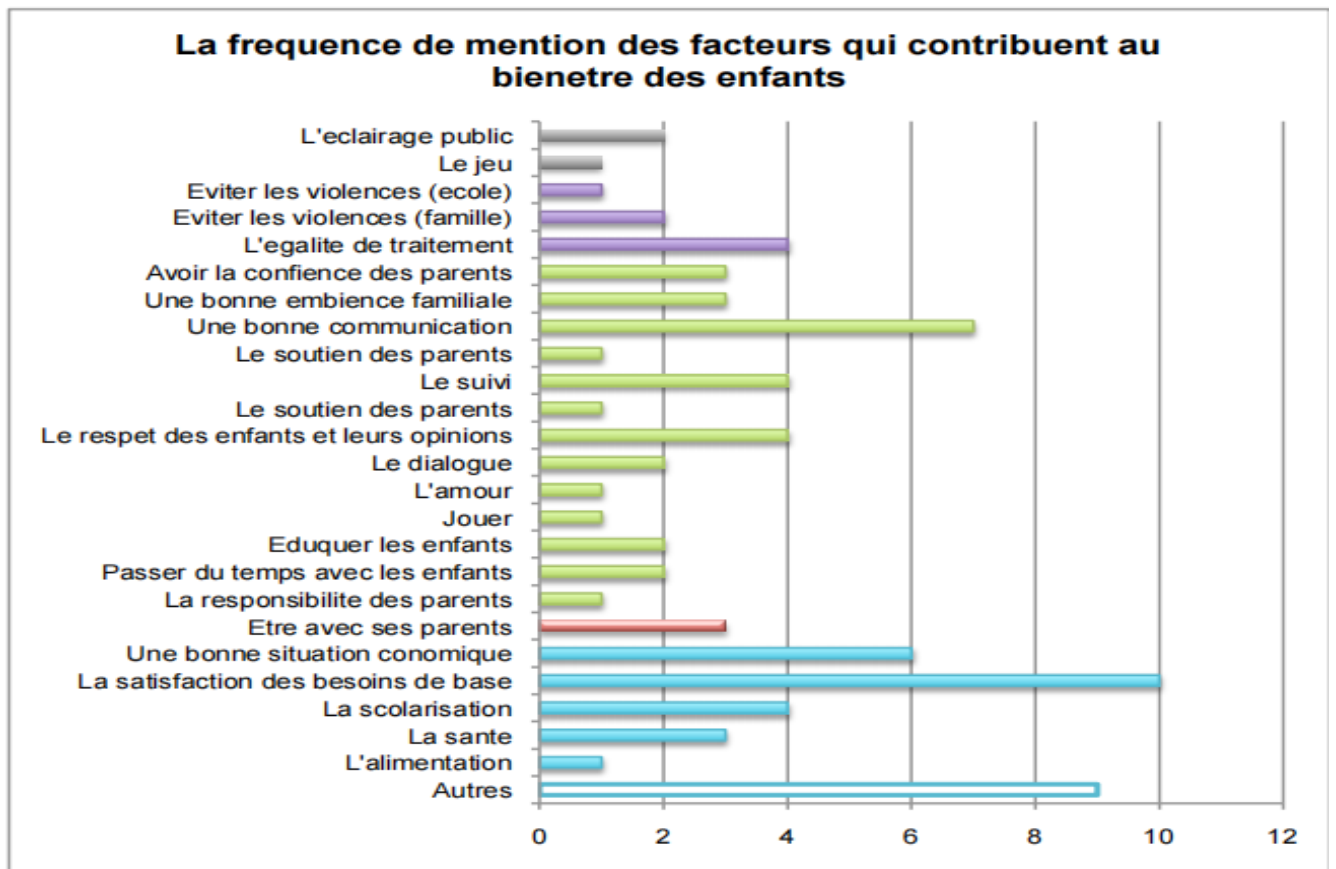
l'Enfant, C. d. (2006). *Le Comité des Droits de l'Enfant examine le deuxième rapport du Sénégal*.

Mondiale, B. (2022). *Rapport Banque Mondiale*.

Olivier. (s.d.). Récupéré sur [www.superprof.fr](http://www.superprof.fr).

## **ANNEXES**

## ANNEXE 1 :



**La fréquence de citation des facteurs qui contribuent au bien-être de l'enfant.  
(Source : groupe de discussion, Sénégal )**

**ANNEXE 2 :**

<b>Bien-être de l'enfant et de sa famille</b>	<b>Code de la famille</b>
<b>Enregistrement à la naissance</b>	<b>Code de la famille</b>
<b>Garde à vue des enfants</b>	<b>Code de la famille</b>
<b>Droits d'héritage</b>	<b>Code de la famille</b>
<b>Adoption</b>	<b>Code de la famille</b>
<b>Travail des enfants</b>	Code du travail ; Arrêté n°3748 relatif au travail des enfants ; Arrêté n°3749 fixant et interdisant les Pires formes de travail des enfants; Arrêté n°3750 fixant la nature des travaux dangereux interdits aux enfants ; Arrêté n°3751 fixant les catégories d'entreprises et travaux interdits aux enfants
<b>Enfants en conflit avec la loi</b>	Code Pénal (Art. 52 et 53) ; Code de Procédure Pénale (Art. 565-607)
<b>Enfants victimes/Témoins dans les poursuites judiciaires</b>	Code de Procédure Pénale (Art. 565-607)
<b>Abus physique / châtiment corporel</b>	<b>Abus physique / châtiment corporel</b>
<b>SéVICES sexuels</b>	Code Pénal, Art. 319-20
<b>Prostitution des enfants</b>	Code Pénal, Art. 393

<b>La traite des enfants</b>	Loi 02-2005 visant à combattre la traite des êtres humains et à protéger les victimes ; Plan national d'action de lutte contre la traite 2008-2013
<b>Mutilation génitale féminine</b>	Loi sur l'excision de 1999
<b>Enfants affectés par le VIH/SIDA</b>	Programme national de lutte contre le VIH/Sida ; loi relative au VIH/SIDA
<b>Education de la petite enfance</b>	Loi N° 75-70 relative à l'éducation préscolaire

**Lois nationales relatives à la protection de l'enfance au Sénégal.**

**ANNEXE 3 :**

**Guide d'entretien**

**Sujet:** Étude diagnostique de la politique de protection judiciaire et sociale de l'enfant.

Bonjour, je vous remercie d'avoir accepté de participer à cet entretien dont l'objectif est de recueillir vos perceptions et expériences relatives à la thématique étudiée. Cette démarche vise à mieux appréhender les mesures politiques, les défis ainsi que les perspectives des politiques de protection judiciaire et sociale de l'enfant au Sénégal. Les informations que vous fournirez seront traitées de manière strictement confidentielle et utilisées exclusivement à des fins de recherche scientifique.

1. Comment évaluez-vous la mise en œuvre de la politique de protection judiciaire et sociale ?

.....  
.....  
.....

2. Quels sont, selon vous, les principaux objectifs de cette politique ?

.....  
.....  
.....

3. Pensez-vous que les lois et textes existants sont suffisants pour protéger efficacement les enfants ? Si non, que faudrait-il améliorer ?

.....  
.....  
.....

4. Quelles sont les principales structures impliquées dans la protection judiciaire et sociale de l'enfant dans votre structure ?

.....  
.....  
.....

5. Les moyens humains et matériels mis à disposition sont-ils suffisants ?

.....  
.....  
.....

6. Rencontrez-vous des difficultés dans la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfant ?

→ Si oui, lesquelles ?

.....  
.....  
.....

7. Comment jugez-vous la coordination entre les différents acteurs (État, collectivités locales, ONG, services sociaux, justice, police, etc.) ?

.....  
.....  
.....

Donnez un exemple concret :

.....  
.....  
..

8 .Les communautés locales participent-elles suffisamment à la protection de l'enfant ?  
Comment améliorer cette implication ?

.....  
.....  
.....

9 . Quelles actions de sensibilisation sont menées dans votre zone/Centre (écoles, radios, campagnes, etc.) ?

.....  
.....  
.....

10 . Selon vous, quelles sont les priorités pour renforcer la protection judiciaire et sociale de l'enfant au Sénégal ?

.....  
.....  
.....

11. Quelles propositions ou recommandations feriez-vous aux autorités pour améliorer cette politique ?

.....

.....  
.....

Souhaitez-vous ajouter un commentaire ou une observation personnelle ?

.....  
.....  
.....

Merci pour votre participation !

Vos réponses resteront strictement confidentielles et seront utilisées uniquement dans le cadre de ce travail de recherche.

## Table des matières

Dédicaces .....	i
Remerciements .....	ii
SIGLES ET ABREVIATIONS .....	iii
INTRODUCTION : .....	1
PREMIERE PARTIE : Cadre de référence .....	4
Chapitre 1 : Position du problème ou problématique .....	5
Chapitre 2 : Justification du choix du sujet .....	7
Chapitre 3 : Revue de la littérature .....	9
Chapitre 4: Le cadre conceptuel .....	10
Chapitre 5: Objectifs de la recherche .....	16
5.1 Objectif général .....	16
5.2 Objectifs spécifiques : .....	16
DEUXIEME PARTIE : METHODOLOGIE .....	17
CHAPITRE 6 : Méthode et type de recherche .....	18
6.1. Méthode de recherche .....	18
CHAPITRE 7 : Univers de la recherche.....	19
7.1. Cadre de l'étude : .....	19
<b>7.2. Situation politique et administrative</b> .....	21
7.3. La situation socio-économique.....	23
7.4. Population parent :.....	24
Chapitre 8 : Stratégie de la recherche.....	25
8.1. La recherche documentaire : .....	25
8.2. Echantillonnage .....	26
8.2.2. Méthode d'échantillonnage .....	27
8.2.3. La technique d'échantillon .....	28
8.3. Collecte des données .....	28
8.3.1. Technique de collecte de données .....	28
8.4. L'analyse documentaire.....	29
8.6. Instrument de collecte de données.....	30
8.6.1. Administration de l'instrument.....	30

8.7. Analyse ou traitement des données .....	30
Chapitre 9 : Limites et difficultés de la recherche.....	32
TROISIEME PARTIE : ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS .....	34
CHAPITRE 10 : Les fondements juridiques, politiques et stratégiques de la protection de l'enfant ...	35
10.1. Aperçu du cadre national de la protection de l'enfance .....	35
10.2. Principes et approches visant le bien-être de l'enfant .....	36
10.3. Orientations et pratiques en matière de protection judiciaire .....	38
10.4. Organisation et structure des institutions formelles clés .....	39
10.4.1 Ministère de la justice.....	40
10.4.2 Ministère de la Famille, de l'Action Sociale et des Solidarités.....	48
10.4.3 Ministère de la Santé et de l'Action Sociale (MSAS).....	53
10.4.4. Ministère de l'Intérieur.....	58
10.4.5 Le Ministère du travail .....	59
10.4.6. Ministère de l'Éducation Nationale.....	61
Chapitre 11 : Les obstacles à l'efficacité des politiques de protection judiciaire et sociale.....	63
11.1 L'insuffisance des moyens matériels, financiers et humains.....	63
11.2. Une coordination institutionnelle insuffisante.....	64
11.3. Obstacles politiques et administratifs .....	65
11.4. Le poids des traditions et des normes sociales .....	66
11.5 . Manque de sensibilisation et d'éducation.....	67
11.6. La faiblesse du suivi et de l'évaluation .....	68
11.8. Les disparités territoriales.....	70
Chapitre 12 : Les perspectives et recommandations pour une meilleure protection de l'enfance au Sénégal .....	71
12.1. Le renforcement du cadre juridique et institutionnel.....	71
12.2. L'amélioration de la coordination et de la gouvernance .....	72
12.3. Le renforcement des capacités humaines et matérielles .....	73
12.4. : La décentralisation et la proximité des services .....	74
12.5. La sensibilisation et la mobilisation communautaire .....	75
12.6. Le rôle des partenariats et de la coopération internationale .....	76
CONCLUSION .....	78
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	80
ANNEXES .....	82